COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016

NOVEMBRE – DECEMBRE 2016 N° 6

SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE

ECONOMIE EMPLOI INNOVATION

2016.12.324	Contrat de Délégation de Service Public de mise à disposition du réseau de communications électroniques de GrandAngoulême – Avenant n° 7	P.1
2016.12.328	Avis de GrandAngoulême sur les demandes d'ouverture dominicale des commerces de détail des communes pour l'année 2017	P.5

TOURISME

2016.12.332	Camping communautaire : modification du règlement Intérieur	P.7
2016.12.333	Camping communautaire : modification de la grille tarifaire 2017	P.9

CULTURE

2016.12.338	Salle de spectacles « La Nef »: modification des tarifs 2016/2017	P.11

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION

EQUIPEMENTS SPORTIFS

2016.12.345	Centre équestre de La Tourette : avenant n° 4 à la convention de délégation de service public	P.13
2016.12.346	Tarifs 2017 : Nautilis	P.15

DECHETS MENAGERS

2016.12.347	Délégation de service public pour l'exploitation du service de production et de distribution d'Eau Potable : avenant n°6 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2017)	P.23
2016.12.348	Tarifs 2017 : incinération des déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne	P.31
2016.12.349	Tarifs 2017 : vente de compost et de broyat issus de la plate-forme de déchets verts de Frégeneuil	P.33
2016.12.350	Tarifs 2017 : dispositifs de compostage à domicile	P.35
2016.12.351	Tarifs 2017 : enlèvement des encombrants	P.37
2016.12.352	Modification du règlement de collecte : gratuité, pour tous les usagers, du remplacement d'un bac en cas de vol	P.39

EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

2016.12.355	Tarifs 2017 : Eau potable	P.41
2016.12.356	Tarifs 2017 : redevance assainissement	P.43
2016.12.357	Tarifs 2017 : participation pour le financement de l'assainissement collectif	P.45

2016.12.358	Tarifs 2017 : contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement	P.51
2016.12.359	Tarifs 2017 : travaux en régie – Prestations diverses extérieures	P.53
2016.12.360	Tarifs 2017 : participation aux travaux de raccordement, immeubles existants, création d'un second branchement	P.55
2016.12.361	Exonération de l'obligation de raccordement des immeubles difficilement raccordables	P.57
2016.12.362	Tarifs 2017 des redevances du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)	P.59
2016.12.363	Retrait de CALITOM des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-charente à la suite de leur fusion avec la communauté d'agglomération de GrandAngoulême au 1er janvier 2017	P.61

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MOBILITE

2016.12.370	Schéma cyclable d'agglomération : adoption du schéma	P.63

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2016.12.383	SPLA GAMA : cession d'une action au profit d'un actionnaire commune de Saint-Saturnin	P.65
2016.12.384	Transformation de SPLA GAMA en SPL	P.69

HABITAT

2016.12.391	Logement des séniors : Dispositif d'adaptation des logements des séniors à la vieillesse et au handicap	P.71

URBANISME

2016.12.392	Stratégie foncière – Délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Fléac : modification n°3	P.79
2016.12.393	Stratégie foncière – Délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de La Couronne : modification n°2	P.83
2016.12.396	Stratégie foncière – Délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Michel : modification n°1	P.85
2016.12.397	Stratégie foncière – Délégation du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de L'Isle d'Espagnac : modification n°2	P.89
2016.12.399	Stratégie foncière – Délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain : modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015	P.93
2016.12.400	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gond-Pontouvre : Déclaration de projet relative à la réhabilitation de la friche industrielle des anciennes Grandes Semouleries de l'Ouest	P.97

DEVELOPPEMENT DURABLE

2016.12.402	TEPos de l'Angoumois : reprise de la démarche au 1er janvier 2017 par GrandAngoulême	P.99

RESSOURCES/PROSPECTIVES

FINANCES/PROGRAMMATION

2016.12.404	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : Médiathèque d'agglomération (AP n°2 – budget principal)	P.103
2016.12.405	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement des opérations de renouvellement urbain et habitat ORU (AP n°6 – budget principal)	P.105
2016.12.406	Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la lutte contre l'habitat indigne (AP n°7 – budget principal)	P.107
2016.12.407	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la passerelle du pôle d'échange multimodal (AP n°11 – budget principal)	P.109
2016.12.408	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du secteur gare (AP n°14 – budget principal)	P.111
2016.12.409	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement public spécifique 2014/2020 (AP n°18 – budget principal)	P.113
2016.12.410	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement intervention sur parc public existant 2015/2020 (AP n°19 – budget principal)	P.115
2016.12.411	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de la lutte contre l'habitat indigne (AP n°20 – budget principal)	P.117
2016.12.412	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du plan de cohésion sociale (AP n°21 – budget principal)	P.119
2016.12.413	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'accession à la propriété 2014-2020 (AP n°22 – budget principal)	P.121
2016.12.414	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du PNRU 2 (AP n°23 – budget principal)	P.123
2016.12.415	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'aménagement de la RN 141 (AP n°24 – budget principal)	P.125
2016.12.416	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : délestage de la station de Gond-Pontouvre vers la station de Frégeneuil (AP n°2 – budget annexe assainissement)	P.127
2016.12.417	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement du centre de tri (AP n°1 – budget déchets ménagers)	P.129
2016.12.418	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement des colonnes enterrées (AP n°3 – budget déchets ménagers)	P.131
2016.12.419	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : déchetterie de Brébonzat (AP n°4 – budget déchets ménagers)	P.133
2016.12.420	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : sacs noirs (AP n°5 – budget déchets ménagers)	P.135
2016.12.421	Clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : quai de transfert (AP n°6 – budget déchets ménagers)	P.137
2016.12.422	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : restructuration du centre technique des déchets ménagers (AP n° 7 – budget déchets ménagers)	P.139

2016.12.423	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'usine de Touvre (AP n°1 – budget annexe eau potable)	P.141
2016.12.424	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : maison des mobilités (AP n°2 – budget transports en commun)	P.143
2016.12.425	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement : TECHNOPARC (AP n°1 – budget annexe développement économique)	P.145
2016.12.426	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement Pile à hydrogène (AP n°2 – budget annexe développement économique)	P.147
2016.12.427	Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement "Déconstruction du bâtiment Le Corsaire" (AP n°3 - Budget développement économique)	P.149

RESSOURCES HUMAINES

2016.12.428	Modification du tableau des effectifs	P.151
2016.12.429	Dispositif de résorption de l'emploi précaire : approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire	P.153

ARRETES

n°55 du 15 novembre 2016	*Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la taxe de séjour*	*P.157*
n°56 du 29 novembre 2016	*Arrêté prescrivant la mise à jour du PLU de la commune d'Angoulême*	*P.163*
n°57 du 29 novembre 2016	*Arrêté prescrivant la mise à jour du PLU de la commune de Gond-Pontouvre*	*P.167*
n°58 du 29 novembre 2016	*Arrêté prescrivant la mise à jour du PLU de la commune de Saint-Yrieix*	*P.171*
n°59 du 13 décembre 2016	*Arrêté portant mandat de représentation du président par Mme Semane pour la CCSPL - pas d'arrêté signé*	*P.175*
n°60 du 28 décembre 2016	*Arrêté de mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de L'Isle d'Espagnac*	*P.177*

DECISIONS

n°291 du 1er septembre 2016	*Approbation de la convention Dr Levy - Crêche les poussins*	*P.181*
n°303 du 14 octobre 2016	*Annexe à la convention d'échange de données avec la CAF - CF décision 342 du 21/10/15*	*P.183*
n°305 du 3 octobre 2016	*Création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe au service déchets ménagers*	*P.185*
n°329 du 25 octobre 2016	*Création poste assistant artistique au conservatoire*	*P.187*
n°352 du 9 novembre 2016	*Création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe au service déchets ménagers*	*P.189*
n°374 du 28 novembre 2016	*Création d'un poste d'adjoint technique de 2eme classe au service déchets ménagers*	*P.191*
n°376 du 28 novembre 2016	*Création de 7 postes temporaires au centre nautique patinoire NAUTILIS*	*P.193*

ECONOMIE EMPLOI CULTURE ET SOLIDARITE

ECONOMIE, EMPLOI, INNOVATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.324

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION	Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE GRAND ANGOULÊME - AVENANT N° 7

Par contrat en date du 22 décembre 2006, GrandAngoulême a délégué à la société Solstice Grand Angoulême la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure fibre optique de télécommunications.

Cette infrastructure dessert les sites professionnels privés et publics de GrandAngoulême et dans le cadre d'une expérimentation à grande échelle, 1 056 logements du Champ de Manœuvre à Soyaux et du Treuil à Gond-Pontouvre.

Les particuliers ne sont pas desservis par le réseau Solstice Grand Angoulême.

Solstice Grand Angoulême propose une offre aux opérateurs fournisseurs d'accès et de services Internet (SFR, Bouygues, Adista, Verizon...).

Le contrat de délégation a fait l'objet de 6 avenants :

- **Avenant n°1**, en date du 30 avril 2009, entré en vigueur le 7 mai 2009, dont l'objet était la modification de l'article 28-4 apportant une précision rédactionnelle différenciant l'Usager de l'Utilisateur Final suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes ;

- **Avenant n°2**, en date du 30 avril 2009, entré en vigueur le 7 mai 2009, dont l'objet était la modification de la répartition du capital de Solstice Grand Angoulême par l'acquisition des parts de Sogetrel par Covage ;

- **Avenant n°3**, en date du 25 août 2010, entré en vigueur le 22 septembre 2010, dont l'objet était l'évolution de l'offre de services en supprimant les offres radioélectriques wi-fi et wimax, en adaptant les offres de bandes passantes, l'inscription en activité annexe à la délégation de service publique l'exploitation de la desserte FTTH ;

- **Avenant n°4**, en date du 10 février 2014, entré en vigueur le 18 avril 2013, dont l'objet était la mise en place d'une nouvelle offre commerciale « Offre Bande Passante Entreprise » permettant de simplifier l'offre en débit et de diminuer les prix de bande passante ainsi que les frais d'accès au réseau ;

- **Avenant n°5**, en date du 15 décembre 2014, dont l'objet était de faire évoluer les conditions particulières des services Fibre Optique Noire (FON) et Hébergement, et la révision de la formule d'indexation des tarifs ;

- **Avenant n°6**, en cours de signature, les Parties ont décidé d'intégrer la nouvelle grille tarifaire de l'offre BPE (Bande Passante Européenne), l'Offre IRU (Droit Imprescriptible d'Usage) de Fibre Optique Noire pour le SDEG16, et la possibilité pour le Délégataire d'exploiter commercialement et techniquement, en tant qu'activités annexes, le réseau du SDEG16.

La ZE de La Braconne, située sur la commune de MORNAC, est gérée par la SEM Braconne, une trentaine d'entreprises y sont présentes. Cette ZE n'est pas desservie par ce réseau dans la mesure où la commune a intégré GrandAngoulême en 2012, soit 6 ans après la conclusion de la Délégation de Service Public.

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations sur la desserte en très haut débit des sociétés présentes dans la ZE de la Braconne, GrandAngoulême a demandé à son délégataire d'étudier le coût et la faisabilité d'extension du périmètre en collaboration avec la SEM Braconne (SA d'Economie Mixte Locale de la Braconne).

Ainsi suite à la volonté de la SEM Braconne d'investir dans ce réseau une proposition a été faite:

- Desserte de la ZE à partir du réseau présent à Brie (réseau « SDEG », mais équipements propriétés de Solstice)
- Coût des travaux : 312 000 € HT, soit 40 000 € HT de raccordement (de Brie à l'entrée de la ZE) et 272 000 € HT pour la desserte interne
- Délais de travaux : 10 semaines

La SEM Braconne a validé lors de son Conseil d'Administration du 8 septembre 2016 sa contribution au projet pour un montant de 272 000 € HT.

Il reste à charge de GrandAngoulême le coût de raccordement de 40 000 € HT.

En vertu de l'article 42.5 du contrat de DSP, GrandAngoulême peut demander au délégataire de procéder aux « *extensions du réseau de communications électroniques à haut débit, qui seront rendues nécessaires pour satisfaire aux besoins de nouveaux sites et territoires, dans la limite du périmètre et de la durée de la Convention* ».

Les parties s'engagent « *à se rapprocher pour convenir des conséquences financières permettant la réalisation de ces extensions dans le respect de l'économie générale de la délégation et dans le respect des règles de passation des avenants* ».

Cette solution a des avantages certains pour GrandAngoulême :

- L'amélioration de la couverture en fibre optique des parcs d'activités et des entreprises,
- L'apport d'un service nouveau à moindre coût, voire nul, la SEM Braconne prenant en charge la plus grande partie des investissements (répondre aussi aux besoins d'une dizaine de prospects)
- L'apport d'une solution partielle à la commune de Mornac (non couverte par le réseau Solstice et hors zone FTTH Orange).

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public de mise à disposition du réseau de communications électroniques du Grand Angoulême ayant pour objet l'extension du périmètre de desserte de la ZE de la braconne,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.328

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION	Rapporteur : **Monsieur BOUCHAUD**

AVIS DE GRANDANGOULÊME SUR LES DEMANDES D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2017

La nouvelle réglementation issue de la loi Macron du 6 août 2015 qui déroge à l'article L.3132-26 du code du travail et dont l'article 257-III permet d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales prévoit :

- qu'il y a lieu de fixer le nombre de dimanches pour chaque commerce de détail par décision du maire. **Ce nombre de dimanches ne devant pas excéder 12 par an et cette liste devant être arrêtée au 31 décembre**, pour l'année suivante ;

- par ailleurs, **lorsque le nombre de ces dimanches excède 5**, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale** dont la commune est membre.

A ce titre, GrandAngoulême est sollicité par les communes d'Angoulême, de Soyaux, de La Couronne et de Gond Pontouvre pour l'ouverture des commerces de détail les dimanches de l'année 2017 dont le tableau joint synthétise les propositions.

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 16 novembre 2016,

Je vous propose :

D'EMETTRE un avis favorable sur l'ensemble des demandes transmises par les communes d'Angoulême, de Soyaux, La Couronne et Gond-Pontouvre relatives à l'ouverture dominicale des commerces de détail.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(5 CONTRE ET 8 ABSTENTIONS),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

TOURISME

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.332

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / TOURISME	Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

CAMPING COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération n° 96 du 31 mai 2011 modifiée, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du camping communautaire.

Toutefois, pour la saison 2017, il conviendrait de le modifier comme suit :

1) **Article 3 : « Conditions d'admission »**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping du Plan d'Eau du Grand Angoulême implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

On ajoute au texte ci-dessus des précisions sur les horaires d'arrivée et de départ des usagers :

Arrivée :

- ***Les hébergements** sont disponibles de 15 h 00 à 19 h 00*
- ***Les emplacements** sont disponibles de 15 h 00 à 19 h 00*

Départ :

- ***Les hébergements :** les départs et les états des lieux de sortie s'effectuent de 9 h 00 à 10 h 00. Aucun départ ne pourra avoir lieu en dehors des horaires de l'ouverture de l'accueil.*
- ***Les emplacements :** ils doivent être libérés avant 14 h 00*

En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée supplémentaire vous sera facturée.

2) **Article 7 : « Redevance »**

Sur la base de l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping de disposer d'un modèle de règlement intérieur, cet article est renommé « Tarification et règlement » et modifié comme suit :

~~Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances.~~

.../...

Le coût du séjour est calculé en fonction des informations portées sur le contrat de réservation ou sur la fiche d'inscription (dates, nombre de personnes, de véhicule, animaux). Pour la réservation, n'inscrivez que les personnes, animaux, voitures...absolument sûrs de participer au séjour.

Séjours avec réservations :

Le solde doit être réglé **au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle** (hors taxes de séjour). **Passé ce délai, le camping se réserve le droit de considérer la réservation comme annulée.** En cas de réservation tardive (moins d'un mois avant la date d'arrivée) le solde devra être intégralement versé lors de la réservation (hors taxes de séjour).

Séjours sans réservation :

Les séjours doivent être réglés en totalité le jour d'arrivée en fonction des dates de séjour et des informations portées sur la fiche d'inscription. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé.

3) **Création d'un nouvel article n°7bis :** « Modification des séjours »

Séjours avec réservation

Les contrats de réservation sont **nominatifs** et ne peuvent en aucun cas être cédés ou sous-loués ; seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper la location / l'hébergement qui leur est alloué.

Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes, véhicules, animaux etc initialement prévues sur le contrat de réservation devra être obligatoirement **notifiée par écrit au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle.**

Si elle intervient **moins de 30 jours** avant la date d'arrivée contractuelle et/ou **après réception du solde, le séjour sera dû intégralement pour le nombre de personnes, véhicules, animaux, etc... initialement prévu** (hors taxe de séjour).

Séjours sans réservation

Le responsable de l'emplacement devra informer la réception de toute modification du nombre et/ou de l'identité des personnes présentes sur l'emplacement au fur et à mesure des changements et présenter les nouveaux arrivants à la réception. Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur est allouée.

Le non-respect d'une des clauses de l'article 5 pourra entraîner l'exclusion du site des personnes non déclarées et éventuellement la résiliation du contrat. Lors de la facturation, aucune réclamation ne pourra être formulée.

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 16 novembre 2016,

Je vous propose

D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du Camping du Plan d'Eau.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.333

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / TOURISME	Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

CAMPING COMMUNAUTAIRE : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2017

Les tarifs du camping du Plan d'Eau pour la saison 2016 ont été fixés par délibération n° 295 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 et modifiés par délibération n° 105 du conseil communautaire du 24 mars 2016

Afin de fidéliser la clientèle et d'affirmer l'attractivité de l'équipement, il est proposé pour la saison 2017 de :

- procéder à une augmentation modérée des tarifs de camping-caravaning pour rester sur une offre commerciale attractive ;
- rééquilibrer le forfait loisir entre la haute saison et la basse saison ;
- rajouter la vente de titres de transports (STGA).

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la grille tarifaire 2017 du Camping du Plan d'Eau jointe en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CULTURE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.338

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / EQUIPEMENTS CULTURELS	Rapporteur : **Madame FOSTAN**

SALLE DE SPECTACLES LA NEF : MODIFICATIONS DES TARIFS 2016 /2017

Par délibération n°94 du 24 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé les tarifs de la salle de spectacles La Nef pour la saison 2016/2017.

Cependant un tarif d'enregistrement et trois tarifs bar studios doivent être modifiés comme suit :

- Studio d'enregistrement : les tarifs « studio d'enregistrement » devraient en principe être dégressifs en fonction du nombre de jour d'utilisation. Or actuellement le forfait 2 jours s'éléve à 288 € et la location pour une journée à 140 . Il est donc proposé d'appliquer le principe de dégressivité avec un tarif de 260 € pour 2 jours de location. (pour information : forfait 3 jours = 384€).
- Tarifs bar studios :
- les canettes « soft » sont vendues historiquement à 1,5€ et les canettes de bière industrielle 2 €. Or l'année dernière, le tarif des soft a été voté à 2 € et celui de la bière à 3 €. Il convient donc de corriger cette erreur sur ces tarifs.
- Création d'un tarif « bière artisanale » (partenariat Brasserie La Débauche) à 3 € la bouteille.

	Anciens tarifs votés		**Nouveaux tarifs proposés**	
BAR STUDIOS	TARIF TTC	HT	TARIF TTC	HT
Canette soft	2,00 €	1,90 €	1,50 €	1,42 €
Canette Bière	3,00 €	2,50 €	2,00 €	1,90 €
Bouteille bière artisanale			3,00 €	2,84 €

	Anciens tarifs votés		**Nouveaux tarifs proposés**	
STUDIO ENREGISTREMENT	Tarif à destination des particuliers et centres sociaux		Tarif à destination des particuliers et centres sociaux	
	Avec ingénieur du son Nef	HT	Avec ingénieur du son Nef	HT
2 jours	288 €	240 €	260 €	217 €

Par ailleurs, La Nef développe des partenariats avec toutes les structures de musiques actuelles adhérentes aux réseaux de la Fédération des lieux de Musiques Actuelles (FEDELIMA) et au Pôle Régional des Musiques Actuelles de Poitou Charentes (PRMA).

.../...

Ainsi, les abonnés de La « Nef » peuvent assister aux concerts dans ces salles partenaires comme : La Sirène à la Rochelle, Les abattoirs à Cognac....

C'est pourquoi, il convient d'accorder la réciprocité et de proposer aux abonnés de ces structures d'assister aux concerts de La Nef au tarif abonnés. En revanche lors des soirées « gratuite abonnés », les spectateurs des salles partenaires ne bénéficieront que d'un tarif réduit.

Considérant que ces modifications de tarifs correspondent aux objectifs de service public et de développement local de la Nef,

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les modifications des tarifs 2016-2017 de la salle de spectacles La Nef.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION

EQUIPEMENTS SPORTIFS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.345

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EQUIPEMENTS SPORTIFS	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

CENTRE ÉQUESTRE DE LA TOURETTE : AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Par délibération n° 158 du 5 juillet 2012, le conseil communautaire a confié à l'association « L'Etrier Charentais » à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) en application des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la gestion du centre équestre de La Tourette, situé sur le territoire de la commune de La Couronne, par un contrat d'affermage d'une durée de 8 ans à partir du 1er septembre 2012.

Il est proposé aujourd'hui de définir un plancher à la garantie de recettes (article 21.1 de la DSP).

Compte-tenu des contraintes de service public imposées au délégataire, notamment les conditions tarifaires fixées par le délégant en vertu de l'article 20 de la convention de DSP, le fermier perçoit chaque année une garantie de recettes.

La garantie de recettes est calculée à partir des tarifs ou des remises définis pour les structures et catégories d'usagers, appliqué à une prévision de fréquentation de ces derniers sur une année.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de cette participation financière nécessaire à l'accomplissement des missions de service public.

Cette participation est revalorisée selon les indices prévus par l'avenant n°1 de ladite convention à l'issue de chaque année d'exécution.

Pour une année pleine d'exploitation du centre équestre, la participation du délégant au titre de la garantie de recettes pour l'année 2016 était de 93 000 € (avenant n°3).
Pour la saison 2016/2017 et au titre de la garantie de recettes 2017, les indices de calcul étant négatifs, le montant de la garantie est inférieur à l'année 2016 avec un montant de 91 771 €.

Le délégataire sollicite le délégant pour l'instauration d'un plancher de garantie fixé à 93 000 € en rappelant que ce montant avait fait l'objet en 2015 d'une forte baisse par rapport à 2014 (98 517 €) et s'engage à ne pas percevoir plus de 98 517 € de participation.

.../...

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre équestre de la Tourette 2012/2020 ayant pour objet la modification de l'article 21.1 concernant la garantie de recettes de la part du délégant.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Gérard DEZIER, 7ème vice-président en charge des équipements sportifs, à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.346

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / EQUIPEMENTS SPORTIFS	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS 2017 : NAUTILIS

Chaque année, les tarifs du centre NAUTILIS sont présentés en conseil communautaire en vue d'être appliqués au 1er janvier de l'année suivante.

Pour 2017, le contexte de la nouvelle agglomération semble une bonne opportunité pour remettre à plat l'ensemble de la politique tarifaire et ajuster au mieux les tarifs de chacun des produits et prestations.

Le passage à 38 communes au 1er janvier 2017 nécessite une organisation anticipée et une adaptation des tarifs et des fonctionnements au plus vite. En effet, l'élargissement du périmètre entrainera une sur représentativité des usagers « agglomération » et le maintien du tarif « hors agglomération » n'aura de sens véritable que pour les usagers « touristes ». Il sera donc très peu appliqué.

Cette double tarification pose aussi des difficultés de gestion en caisse au quotidien puisqu'il est nécessaire de prouver sa domiciliation pour obtenir le tarif agglomération. C'est parfois un sujet de conflit ou du moins des situations de tensions vécues par les agents dans leur relation avec les usagers.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter un tarif unique sans critère de domiciliation au 1er janvier à l'exception des tarifs scolaires applicables au 1er septembre 2017. L'anticipation de ce changement permet d'intégrer au plus vite les nouvelles communes et leurs habitants et de démontrer notre solidarité de territoire.

Les tarifs uniques ont été définis sur la base du tarif agglomération augmenté de 3 % pour 2017, à l'exception des tarifs de locations des espaces définis sur la base du tarif hors agglomération augmenté également de 3%. Il est précisé que les locations d'espaces sont des produits vendus quasi essentiellement à des structures (clubs notamment).

Cette modification du tarif est également accompagnée d'un certain nombre d'ajustement en matière de service à l'usager. A titre d'exemple, la carte NAUTILIS ne sera plus nominative, elle pourra ainsi être utilisée par l'ensemble des membres de la famille. C'est plus de flexibilité, plus de souplesse pour la famille et plus d'économies (un seul support à acheter au lieu de 4 pour une famille de 4 personnes fréquentant l'établissement). De nouveaux produits sont proposés : la recharge 20 entrées, l'abonnement 1 mois ou l'aquabike en 10 séances aléatoires.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place d'un tarif unique sans critère de domiciliation à compter du 1er janvier 2017

D'APPROUVER la création de la carte famille ainsi que des trois nouveaux produits proposés ci-dessus

D'APPROUVER les tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2017 exception faite de la tarification scolaire applicable à compter du 1er septembre 2017

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

NAUTILIS
GRAND ANGOULEME

TARIFS ENTREES 2017

	2016	Réduits 2016	2017 Pleins	2017 Réduits (-20%)
Fourniture/renouvellement de carte support	7,50 €		7,5 €	
Location maillot de bain	3,50 €		3,6 €	
Location patins	3,30 €	2,60 €	3,4 €	2,7 €
1 affûtage patins	5,50 €	4,20 €	5,7 €	4,5 €
TARIFS D'ENTREE Individuelle				
Hors saison – Adultes	5,20 €	4,20 €	5,4 €	4,3 €
Hors saison – Adultes + BALNEO	9,50 €	7,60 €	9,8 €	7,8 €
Hors saison – REDUIT Jeunes -18 ans	2,10 €		2,2 €	
Hors saison – REDUIT Jeunes 15-17 ans + BALNEO	4,40 €		4,5 €	
ETE – Adultes	7,00 €	5,60 €	7,2 €	5,8 €
ETE – Adultes + BALNEO	11,30 €	9,00 €	11,6 €	9,3 €
ETE – REDUIT Jeunes -18 ans	3,50 €		3,6 €	
ETE – REDUIT Jeunes 15-17 ans + BALNEO	6,40 €		6,6 €	
CARTE MULTIPLES ENTREES				
TOUTE L'ANNEE – 10 entrées	43,50 €	34,80 €	44,8 €	35,8 €
TOUTE L'ANNEE – 10 entrées+ 10 balnéo	79,50 €	63,60 €	81,9 €	65,5 €
TOUTE L'ANNEE – REDUIT Jeunes -18 ans	18,40 €		~~X~~	
TOUTE L'ANNEE – REDUIT Jeunes 15-17 ans + BALNEO	38,00 €		~~X~~	
TOUTE L'ANNEE – 20 entrées			80,0 €	64,0 €
TOUTE L'ANNEE – 20 entrées+ 20 balnéo			150,0 €	120,0 €
CARTE 20 HEURES Nominative				
TOUTE L'ANNEE – Adultes	53,80 €	43,00 €	55,4 €	44,3 €
TOUTE L'ANNEE – REDUIT Jeunes -18 ans	18,40 €		~~X~~	
ABONNEMENT NAUTILIS AQUATIQUE				
1 mois – Adultes			40,0 €	32,0 €
1 mois – Adultes + BALNEO			60,0 €	48,0 €
3 mois – Adultes	83,70 €	67,00 €	86,2 €	69,0 €
3 mois – Adultes + BALNEO	151,10 €	120,90 €	155,6 €	124,5 €
3 mois – REDUIT Jeunes -18 ans	40,80 €		~~X~~	
12 mois – Adultes	254,60 €	203,70 €	262,2 €	209,8 €
12 mois – Adultes + BALNEO	471,00 €	376,90 €	485,1 €	388,1 €
12 mois – REDUIT Jeunes -18 ans	138,10 €		~~X~~	
ABONNEMENT NAUTILIS PATINOIRE				
HIVER 7 mois – Adultes	267,30 €	213,80 €	275,3 €	220,3 €
HIVER 7 mois – REDUIT Jeunes -18 ans	142,80 €		~~X~~	
EVENEMENT/ANIMATION	14,10 €	9,40 €	14,5 €	11,6 €

NAUTILIS
GRAND ANGOULEME

TARIFS ACTIVITES 2017

		2016	*2016 réduits*	2017 Pleins	2017 Réduits (-20%)
SUPPLEMENT ACTIVITE L'ABONNEMENT AQUATIQUE	A				
Unitaire (toutes activités y compris aquabike libre)		4,40 €	*3,50 €*	4,5 €	*3,6 €*
Unitaire été (toutes activités y compris aquabike libre)		4,80 €	*3,80 €*	4,9 €	*4,0 €*
10 activités		36,50 €	*29,20 €*	37,6 €	*30,1 €*
COURS DE NATATION (Collectifs 3 élèves minimum)					
Unitaire 45 minutes	Adultes	14,00 €	*11,20 €*	14,4 €	*11,5 €*
	REDUIT Jeunes -18 ans	8,20 €		8,4 €	
10 Séances 45 minutes	Adultes	117,10 €	*93,70 €*	120,6 €	*96,5 €*
	REDUIT Jeunes -18 ans	71,40 €		73,5 €	
BEBES NAGEURS (1)					
1 séance découverte	Bébés et parents	12,10 €	*9,70 €*	12,5 €	*10,0 €*
10 Séances	Bébés et parents	94,30 €	*75,00 €*	97,1 €	*77,7 €*
	2ème bébé	47,30 €		48,7 €	
PRE & POST NATAL					
10 Séances		57,70 €	*46,20 €*	59,4 €	*47,5 €*
AQUAGYM					
10 Séances aléatoires	Adultes	70,30 €	*56,30 €*	72,4 €	*57,9 €*
	REDUIT Jeunes 15-17 ans	40,80 €			
Cycle de 10 dates	Adultes	63,20 €	*50,50 €*	65,1 €	*52,1 €*
	REDUIT Jeunes 15-17 ans	38,00 €			
AQUABIKE					
1 Séance	Adultes	8,80 €	*7,10 €*	9,1 €	*7,3 €*
10 séances aléatoires	Adultes			90,00 €	72,0 €
Cycle de 10 dates	Adultes	80,10 €	*64,10 €*	82,5 €	*66,0 €*
ECOLE DE PATINAGE (patins inclus)					
1 séance collective	Adultes	15,50 €	*12,40 €*	16,0 €	*12,8 €*
	REDUIT Jeunes -18 ans et KART	9,20 €		9,5 €	
5 Séances collectives	Adultes / roller réduit	54,40 €	*43,50 €*	56,0 €	*44,8 €*
	REDUIT Jeunes -18 ans et KART	35,70 €		36,8 €	
10 Séances collectives	Adultes	108,50 €	*86,80 €*	111,8 €	*89,4 €*
	REDUIT Jeunes -18 ans	71,40 €		73,5 €	
ROLLER					
ETE	1 séance	9,80 €	*7,80 €*	10,1 €	*8,0 €*
	stage 5 séances	43,50 €	*34,80 €*	44,8 €	*35,8 €*
JARDIN DES GLACES					
1 séance	forfait famille de 4 personnes	20,80 €		21,4 €	
	forfait famille de 2 personnes (1 parent et 1 enfant)	10,40 €		10,7 €	
GOUTERS ANNIVERSAIRE PATINOIRE					
1 séance	forfait 10 enfants	74,30 €		76,5 €	
ATTESTATIONS ET CERTIFICATS DE NATATION (encadrement MNS + document)					
Public individuel		1,00 €		2,0 €	
Scolaires / élève		0,60 €		1,0 €	
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT / HEURE		30,60 €		31,5 €	

NAUTILIS
GRAND ANGOULEME

TARISF SCOLAIRES 2017

SCOLAIRES AQUATIQUES	2016	2017
avec surveillance / élève	2,30 €	2,4 €
avec surveillance et pédagogie / classe	51,10 €	52,6 €
avec surveillance / classe	25,50 €	26,3 €

SCOLAIRES PATINOIRE	2016	2017
avec surveillance et pédagogie / élève	3,20 €	3,3 €
avec surveillance / élève	2,30 €	2,4 €
avec surveillance et pédagogie / classe	51,10 €	52,6 €
avec surveillance / classe	25,50 €	26,3 €
Location patins	1,30 €	1,3 €

NAUTILIS
GRAND ANGOULEME

TARIFS LOCATIONS 2017

		TARIFS 2016		TARIFS 2017	
		Pleins	*Réduits*	**Pleins**	*Réduits*
LOCATION Aquatique avec convention					
1 HEURE	1 couloir 25 m	39,20 €	*31,40 €*	**40,4**	*32,3*
	1 couloir 50 m	72,60 €	*58,10 €*	**74,8**	*59,8*
	1 bassin 25 m	156,10 €	*124,90 €*	**160,8**	*128,6*
	1 bassin 50 m	258,40 €	*206,70 €*	**266,2**	*212,9*
	Fosse	117,00 €	*93,60 €*	**120,5**	*96,4*
	Bassins ludiques	689,00 €	*551,20 €*	**709,7**	*567,7*
	Balnéo-Cardio	174,30 €	*139,50 €*	**179,5**	*143,6*
3 HEURES	Bassins ludiques	1 377,90 €	*1 102,30 €*	**1 419,2**	*1 135,4*
WATERBALLS (vers structures ext sans transport)					
A LA JOURNEE (24h)	1 waterball	129,90 €		**133,8**	
	3 waterballs	324,70 €		**334,4**	
LOCATION COMPRESSEURS		1 219,00 €	*975,20 €*	**1 255,6**	*1 004,5*
LOCATION salle de réunion ou autres locaux administ					
	1/2 Journée	69,60 €	*55,70 €*	**71,7**	*57,4*
	La journée	121,90 €	*97,50 €*	**125,6**	*100,4*
Animation et location privée					
Animation journée	Forfait 1h	810,00 €	*648,00 €*	**834,3**	*667,4*
Soirée privée	Forfait soirée	1 500,00 €	*1 200,00 €*	**1 545,0**	*1 236,0*
	VIP services+	1 860,00 €	*1 488,00 €*	**1 915,8**	*1 532,6*
LOCATION Patinoire avec convention					
Patinage	1 heure	689,00 €	*551,20 €*	**709,7**	*567,7*
	1/2 Journée	1 377,90 €	*1 102,30 €*	**1 419,2**	*1 135,4*
	la Journée	2 072,70 €	*1 658,20 €*	**2 134,9**	*1 707,9*
Spéctacle et	1/2 Journée	1 852,40 €	*1 481,90 €*	**1 908,0**	*1 526,4*
évènements pros	la Journée	3 688,40 €	*2 950,70 €*	**3 799,1**	*3 039,2*
LOCATION Forfait Entrainement professionnel					
3 mois	8 couloirs de 25 m	599,90 €	*479,90 €*	**617,9**	*494,3*
LOCATION stage de préparation à la compétition					
Aquatique	1 couloir 25 m / heure	19,50 €	*15,60 €*	**20,1**	*16,1*
	1 couloir 50 m / heure	35,80 €	*28,70 €*	**36,9**	*29,5*
LOCATION stage de préparation à la compétition					
Patinoire	Piste sportive 1 heure	73,10 €	*58,50 €*	**75,3**	*60,2*

Annexe à la tarification 2017

(1) **BEBES NAGEURS**

~ les tarifs comprennent l'accès à l'activité du bébé accompagné d'un ou deux adultes.

~ une réduction de 50 % sur les tarifs est accordée à partir du deuxième bébé d'une même famille pratiquant l'activité, un adulte devant être présent pour chaque enfant.

(2) **SCOLAIRES**

~ la facturation par élève est calculée en fonction du nombre d'élèves prévu lors de la réservation des séances et non en fonction du nombre d'élèves effectivement présents lors de chaque séance.

~ la tarification par classe est calculée en fonction du nombre de séances réservées et non en fonction du nombre de séances effectivement réalisées.

~ le paiement ne sera cependant pas exigé en cas d'annulation d'une séance par le centre NAUTILIS, sauf possibilité de report de la séance prévue.

CENTRES DE LOISIRS

~ Le tarif réduit jeune - 18 ans est appliqué à chaque enfant membre d'une structure ayant l'agrément CLSH.

~ les tarifs sont applicables sur réservation et pour une durée limitée à trois heures.

~ les tarifs sont accordés quel que soit le nombre de bénéficiaires(plus ou moins de 20 personnes) et quel que soit leur âge (même s'ils ont moins de 6 ans).

~ les tarifs sont également applicables aux accompagnateurs dans la limite du nombre fixé par le règlement intérieur du centre NAUTILIS.

~ les tarifs ne comprennent pas l'encadrement de la séance; si besoin une tarification supplémentaire sera appliquée

ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

~ Gratuit sauf pour la location des patins.
NB : si la gratuité de l'entrée est accordée aux enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte, l'entrée des enfants de moins de 4 ans est néanmoins soumise au tarif correspondant dès lors qu'elle a lieu dans le cadre d'un groupe organisé relevant d'un centre de loisirs.

STRUCTURE PROFESSIONNELLE

~ Une remise de 15% est accordée à toute entreprise et toute administration publique (remise applicable sur le tarif en vigueur)

FAMILLES NOMBREUSES (au moins 3 enfants de moins de 18 ans) / ETUDIANTS / DEMANDEURS D'EMPLOIS / APPRENTIS

~ une réduction de 20 % est accordée sur le tarif à appliquer (non cumulable avec les réductions groupe).

GROUPES

~ Pour un minimum de 20 personnes payantes, une réduction de 20 % est accordée sur le tarif à appliquer.

ACCOMPAGNATEURS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

~ La gratuité est accordée à un seul accompagnateur par personne à mobilité réduite sur présentation de la carte d'invalidité comportant la mention Besoin d'accompagnement ou "Tierce Personne".

~ La gratuite est accordée pour l'ensemble des entrées et activités (balnéo-cardio, activités diverses...) du centre.

DECHETS MENAGERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.347

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

RETRAIT DE CALITOM DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CHARENTE BOËME CHARRAUD, VALLÉE DE L'ECHELLE ET BRACONNE-ET-CHARENTE À LA SUITE DE LEUR FUSION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRANDANGOULÊME AU 1ER JANVIER 2017

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Charente a été défini par arrêté préfectoral du 24 mars 2016 en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe).

L'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixe le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 comme résultant de la fusion de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente.

Or les communautés de communes Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle adhèrent à Calitom pour les compétences « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » et la communauté de communes Braconne-et-Charente pour la seule compétence «traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

En conséquence, au 1er janvier 2017, l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » par la nouvelle communauté d'agglomération « GrandAngoulême », entraînera le retrait du syndicat mixte Calitom des 3 communautés de communes.

C'est pourquoi, Calitom et GrandAngoulême ont déterminé, d'un commun accord et par voie de délibérations concordantes, les conséquences de ces retraits tant pour la compétence « collecte » (I) que pour la compétence « traitement » (II).

Chapitre I - COMPETENCE COLLECTE

Dès le 1er janvier 2017, GrandAngoulême assurant en régie la compétence collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, les conséquences du retrait de Calitom des communes Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle pour l'exercice de cette compétence sont les suivantes :

- la cession des biens meubles nécessaires à l'exercice de la compétence collecte sur les territoires des communautés de communes Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle,

- la cession des immeubles (déchèteries de Dirac et Mouthiers) situés sur les territoires des communautés de communes Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle,
- le transfert de Calitom à GrandAngoulême des personnels assurant le service de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés sur le territoire des 2 anciennes communautés de communes ,
- la conclusion d'avenants de transfert pour les marchés et contrats en cours nécessaires à la continuité du service,

1) Cession des biens mobiliers

Calitom, propriétaire des biens ci-dessous, cède au prix de la valeur nette comptable (VNC) hors taxes à GrandAngoulême les biens suivants :

Désignation du bien	Année d'acquisition	Caractéristiques des biens	Valeur d'acquisition HT	Valeur nette comptable HT au 1er janvier 2017
Benne de collecte	2012	CH-616-MB	129 995,38 €	55 715,38 €
Benne de collecte	2009	AA-243-NS	126 092,38 €	0,00 €
Benne de collecte	2016	DZ-771-YH	139 387,62 €	139 387,62 €
Bacs de collecte et colonnes à verre	2002-2016		129 078,14 €	20 598,79 €
		Total	**524 553,52 €**	**215 701,79 €**

Pour tenir compte de l'excédent de fonctionnement de Calitom, la valeur nette comptable est diminuée de 23,2%. La valeur de cession s'élève donc à 165 659 €. Le prix de 165 659 € HT est payé en une seule fois par GrandAngoulême au moment de la cession.

Calitom est assujetti à la TVA, cette cession sera établie TTC au taux en vigueur en 2017.

2) Cession des immeubles (déchèteries de Dirac et Mouthiers)

Calitom, propriétaire des biens ci-dessous, cède au prix de la valeur nette comptable (VNC) hors taxes à GrandAngoulême les biens suivants :

Désignation du bien	Année d'acquisition	Caractéristiques des biens	Valeur d'acquisition HT	Valeur nette comptable au 01/01/2017	Autofinancement (terrains non amortis, FCTVA)	Valeur de cession avant abattement
Déchèterie de Dirac	2009	Propriété de Calitom	610 023,96 €	480 281,45 €	-102 467,12 €	377 814,33 €
Déchèterie de Mouthiers	1999	Propriété de Calitom	308 108,09 €	92 005,09 €	-25 972,75 €	66 032,35 €
		Total	918 132,05 €	572 286,54 €	128 439,87 €	443 846,68 €

Pour tenir compte de l'excédent de fonctionnement, la valeur nette comptable est diminuée de 23,2%. La valeur de cession s'élève donc à 340 874 € auquel il conviendra d'ajouter le montant de la régularisation de TVA. Le paiement sera réalisé en une seule fois au moment de la cession.

Les coûts de géomètre et autres diagnostics nécessaires seront à la charge de Calitom, les frais d'actes notariés étant, quant à eux, pris en charge par GrandAngoulême.

3) Personnels rejoignant le GrandAngoulême

Les personnels de Calitom affectés aujourd'hui à la compétence collecte sur le territoire des deux communautés de communes représentent 17 ETP et sont les suivants :

Activité	Nombre d'agents
Collecte	9
Déchèteries	3
Encadrement et administration générale	5
Total	**17**

Afin de limiter les mouvements de personnels entre les deux collectivités notamment pour l'administration générale, Calitom et GrandAngoulême se sont mis d'accord sur les personnels rejoignant GrandAngoulême au 1er janvier 2017 compte tenu des éléments suivants :

- Un agent du SMICTOM de Braconne-Charente-Boixe aurait dû rejoindre Calitom au lieu de GrandAngoulême pour assurer la collecte des 4 communes adhérentes au SMICTOM mais ne rejoignant pas GrandAngoulême,
- Si GrandAngoulême adhère à Calitom pour la compétence traitement, six agents ETP rejoindraient Calitom au titre de l'administration générale, de l'encadrement et un agent relevant de l'activité transfert.

Dans ces conditions, et dans l'attente d'une éventuelle adhésion de GrandAngoulême à Calitom, il est convenu que les agents relevant de l'administration générale, de l'encadrement et un agent opérationnel ne rejoignent pas GrandAngoulême au 1er janvier 2017. Ainsi, seulement 10 agents rejoignent GrandAngoulême au 1er janvier 2017.

Activité	Nombre d'agents
Collecte	7
Déchèteries	3
Encadrement et administration générale	0
Total	**10**

Dès lors que Calitom est un syndicat mixte fermé, le transfert des agents aura lieu conformément aux dispositions de l'article L5211-4-1-IV bis du CGCT.

4) Marchés et contrats

Prestation	Échéance	Prestataire	Avenant
Collecte du verre	31/12/2022	BRANGEON ENVIRONNEMENT	Avenant de transfert partiel tripartite à signer
Bas de quai déchèteries (location bennes + transport)	28/01/2017	W.SABATIER RECYCLAGE	Avenant de transfert partiel tripartite à signer
Fourniture électricité	-	EDF	
Fourniture eau	-	SAUR (Dirac) AGUR (Mouthiers)	
Téléphone ligne fixe	-	Orange et SFR	

Chapitre II - COMPETENCE TRAITEMENT

Malgré le retrait des 3 anciennes communautés de communes du syndicat, GrandAngoulême envisage d'adhérer à Calitom en vue de lui confier la compétence « traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » pour l'ensemble de son territoire.

Toutefois, au regard de la procédure de fusion, cette décision ne peut avoir lieu dès le 1er janvier 2017.

C'est pourquoi, GrandAngoulême a décidé de confier à Calitom le soin d'assurer la continuité d'une partie du service traitement sur l'ancien périmètre des trois communautés de communes, anciens membres de Calitom à compter du 1er janvier 2017 et ce, jusqu'à la mise en œuvre du mode de gestion du service « traitement des déchets ménagers et assimilés » qui sera retenu par la nouvelle assemblée délibérante.

À cet effet, une convention de prestation de service sera conclue entre GrandAngoulême et Calitom, conformément au projet joint en annexe.

Au titre de cette convention, Calitom assurera les prestations suivantes :

- Traitement et transfert des ordures ménagères et déchets assimilés non incinérés,
- Traitement des déchets des ménages provenant de la collecte sélective,
- Valorisation des recettes issues du traitement de la collecte sélective (vente des matériaux et soutiens d'Eco-emballages et d'Eco-folio),
- Traitement des filières des déchèteries de Dirac et Mouthiers (y compris recettes),
- Suivi des centres d'enfouissement techniques (CET) fermés de Dirac et Marsac.

Les coûts de ces prestations sont identiques à ceux appliqués par Calitom à ses adhérents au titre de l'année 2017. À titre indicatif, les tonnages et tarifs estimés pour 2017 sont les suivants :

Coûts estimés pour 2017 pour les 3 territoires concernés	Population/ Tonnage	Tarif HT (projet)	Participation totale H.T.
Participation administration générale traitement **à l'habitant**	20 054	3,90 €	78 210,60 €
Coût du passé **à l'habitant**	34 682	10,00 €	346 820,00 €
Participation au transfert et traitement des déchets ayant fait l'objet d'une collecte sélective avec déduction des recettes des Eco-organismes	2 002,28	-43,00 €	-86 098,04 €
Déduction recettes ventes de matériaux de la CS			-242 774,00 €
Participation au traitement des filières déchèteries (y compris recettes) **à l'habitant**	20 054	4,00 €	80 216,00 €
Participation au transfert et traitement des déchets OM à Ste Sévère (OMR non incinérées)		100,00 €	0,00 €
Participation compétence Traitement HT			**176 374,56 €**
Participation compétence Traitement TTC			**194 012,02 €**

La convention viendra à échéance à la survenue du plus proche des termes suivants :

- Effectivité de l'adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence traitement ;
- Mise en œuvre effective d'un autre mode de gestion du traitement des déchets ménagers et assimilés (régie/marché public/concession, ...)
- 30 juin 2017

À l'échéance de cette convention, telle que visée ci-dessus, les conséquences de retrait des 3 anciennes communautés de communes (Vallée de l'Échelle, Charente Boëme Charraud et Braconne-et-Charente) seront envisagées comme suit :

- **En cas d'adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence traitement**

Dans cette éventualité, le retrait des 3 communautés de communes sera sans conséquence pour GrandAngoulême et Calitom.
Ainsi et notamment, Calitom et GrandAngoulême conviennent que :

- aucun contrat en cours ne sera transféré en tout ou partie de Calitom à GrandAngoulême,
- aucun bien, meuble ou immeuble, ne fera l'objet d'une cession ou d'une mise à disposition de Calitom à GrandAngoulême
- aucun personnel ne sera transféré ou mis à disposition de GrandAngoulême
- le retrait des 3 communautés de communes sera neutre sur un plan financier. Calitom et GrandAngoulême ne pourront se solliciter mutuellement, à ce titre, aucune prise en charge financière, compensation ou indemnisation, sous quelque forme et de quelque nature qu'elle soit.

- **En cas de non adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence « traitement »**

Dans cette éventualité, les conséquences liées au retrait des 3 communautés de communes seront fixées entre Calitom et GrandAngoulême par voie de délibérations concordantes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5, L 5211-17, L 5211-19, L5211-25-1, L 5211-41-3, L5216-5 et L 5216-7,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 fixant le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération comme la fusion de la communauté d'agglomération GrandAngoulême et des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente,

Considérant que cette fusion entraîne le retrait de Calitom des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et Braconne-et-Charente,

Considérant que les conditions financières et patrimoniales de ces retraits sont déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants de Calitom et GrandAngoulême,

Considérant que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, à Calitom, dans toutes ses délibérations et tous ses actes,

Je vous propose :

D'APPROUVER les conséquences du retrait des communautés de communes Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle de Calitom pour la compétence « collecte » à savoir :

- l'approbation de la cession des biens mobiliers pour un montant de 165 659 € HT tel qu'indiqué ci-dessus ;
- l'approbation de la cession des déchèteries de Dirac et Mouthiers pour un montant de 340 874 € HT tel qu'indiqué ci-dessus ;
- l'approbation du transfert des personnels de Calitom qui rejoignent la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pour la compétence collecte au 1er janvier 2017 telle que présentée ci-dessus ;

D'APPROUVER la convention de prestation de service entre Calitom et GrandAngoulême pour la gestion d'une partie du service traitement des déchets ménagers et déchets assimilés sur le territoire des anciennes communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente à compter du 1er janvier 2017 et ce, jusqu'à la mise en œuvre effective du choix du mode de gestion de ce service par GrandAngoulême ou, au plus tard, au 30 juin 2017 ;

D'APPROUVER les conséquences du retrait des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente de Calitom pour la compétence « traitement » suivantes :

- En cas d'adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence « Traitement », l'approbation de l'absence de conséquences pour Calitom et GrandAngoulême du retrait des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente de Calitom, telles qu'explicitées dans la présente délibération ;
- En cas de non adhésion de GrandAngoulême à Calitom pour la compétence « Traitement », l'approbation du principe de l'adoption d'une nouvelle délibération fixant les conséquences du retrait des communautés de communes Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Échelle et Braconne-et-Charente de Calitom

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Yannick PERONNET, 8ème vice-Président, à prendre toute décision et à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 21 décembre 2016	Affiché le : 21 décembre 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.348

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

TARIFS 2017 : INCINÉRATION DES DÉCHETS À L'USINE D'INCINÉRATION DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA COURONNE

Par délibération n°418 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a fixé les tarifs 2016 suivants pour l'incinération des déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne :

Tarifs 2016 votés

Apporteurs	1 T à 100 T	100 T à 400 T	400 T à 800 T	800 T à 1 500 T	1 500 T à 2 500 T	2 500 T à 4 000 T	4 000 T et +	Pénalité forfaitaire pour déchets non conformes
Communes, Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	150 €
Autres	**157 €**	**141 €**	**131 €**	**108 €**	**99 €**	**82 €**	**79 €**	150 €

Compte tenu de la relative stagnation des prix et indices auquel se réfère le marché, il est proposé de reconduire les tarifs 2016 en 2017.

Les tarifs s'entendent hors TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Celle-ci sera donc ajoutée aux factures en fonction de sa valeur réelle, actuellement non connue.

Pour chaque apporteur, la tranche est appréciée en fonction des apports constatés durant l'année civile. Le tarif appliqué sur la totalité des apports est celui correspondant au tonnage annuel (ex : une entreprise apportant 300 tonnes paiera : 300 x 141 = 42 300 €).

Les bornes de ces tranches (100, 400, 800, 1 500, 2 500 et 4 000) sont considérées comme valables pour un tonnage annuel apporté dans la fosse de l'UIOM de 32 000 tonnes au minimum, constaté en fin d'année civile. Au cas où le tonnage apporté dans la fosse de l'UIOM serait inférieur, il est proposé une modulation des bornes proportionnellement à l'écart entre le tonnage réellement apporté et 32 000 tonnes.

(A titre d'exemple, si 24 000 tonnes ont été apportées dans la fosse de l'UIOM entre le 1er janvier et le 31 décembre, les bornes deviendront : (24 000 / 32 000 = 0,75) : 75, 300, 600, etc.).

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE les tarifs 2016 d'incinération des déchets à l'UIOM de La Couronne pour l'année 2017,

D'APPROUVER la modulation des bornes de tranches tarifaires en fonction du tonnage réellement apporté à l'UIOM.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.349

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

TARIFS 2017 : VENTE DE COMPOST ET DE BROYAT ISSUS DE LA PLATE-FORME DE DÉCHETS VERTS DE FRÉGENEUIL

Les ventes aux particuliers de compost et de broyat permettent de promouvoir l'utilisation de cet engrais issu du compostage des déchets verts et des boues. Tous les lots de compost vendus sur la plate-forme sont de qualité dite « maraîchère », c'est-à-dire utilisables en potager. Une fiche d'analyse du lot est disponible et peut être fournie à tous les acheteurs.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire les tarifs suivants fixés en 2016.

COMPOST maille 0-20 mm : compost en vrac pris sur la plate-forme de déchets verts – quantité comprise entre 250 litres et 2 m³ – chargement assuré par les services de GrandAngoulême.

Tarifs 2017 (TVA 20%)		
	HT	**TTC**
250 litres 500 litres	2,50 € 5,00 €	3 € 6 €
750 litres	7,50 €	9 €
1 000 litres	10,00 €	12 €
1 500 litres	15,00 €	18 €
2 000 litres	20,00 €	24 €

BROYAT : broyat en vrac pris sur la plate-forme de déchets verts - quantité comprise entre 250 litres et 2 m³ - chargement assuré par les services du GrandAngoulême

Tarifs 2017 (TVA 20%)		
	HT	**TTC**
250 litres 500 litres	2,50 € 5,00 €	3 € 6 €
750 litres	7,50 €	9 €
1 000 litres	10,00 €	12 €
1 500 litres	15,00 €	18 €
2 000 litres	20,00 €	24 €

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs des ventes exceptionnelles et hebdomadaires de compost et de broyat sur la plate-forme de déchets verts de Frégeneuil pour l'année 2017 tels que précisés ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.350

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

TARIFS 2017 : DISPOSITIFS DE COMPOSTAGE À DOMICILE

Par délibération n° 29 du 5 février 2015, modifiée par délibération n° 253 du 25 juin 2015, le conseil communautaire a approuvé la mise en place de plusieurs types de matériels de compostage individuel et collectif.

Ces matériels permettent de détourner une part importante du gisement de bio-déchets des ordures ménagères résiduelles et du flux de déchets verts des déchèteries. Ils jouent donc un rôle essentiel dans la dynamique de prévention des bio-déchets en place sur le territoire communautaire depuis 1996.

Pour disposer d'un matériel de compostage, chaque usager doit justifier de sa résidence sur le territoire communautaire et participer aux frais d'achat. Cette participation avoisine les 43 % du prix d'achat du matériel (45 % pour le lombricomposteur collectif) par GrandAngoulême.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2016 à compter du 1er janvier 2017, soit :

- Composteur individuel plastique 400 L : 20 €
- Composteur collectif bois 800 L : 40 €
- Lombricomposteur individuel : 50 €
- Lombricomposteur collectif : 400 €

Ces tarifs sont ceux qui seront appliqués en dehors des dispositions spécifiques mises en place en 2015 à l'occasion des changements de collecte en cours (cf. délibération n°2015.06.253).

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les montants des participations des usagers à l'acquisition des différents dispositifs de compostage à domicile pour l'année 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.351

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

TARIFS 2017 : ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS

Par délibération n°26 du 5 février 2015, le conseil communautaire a approuvé la création d'un tarif forfaitaire de 15 € pour chaque prestation d'enlèvement d'encombrants à domicile en habitat pavillonnaire.

Le rendez-vous pour l'enlèvement d'encombrants est fixé après réception du paiement, lequel est effectué :

- soit par chèque adressé par voie postale, auquel cas GrandAngoulême rappelle la personne pour fixer la date du rendez-vous ;
- soit par paiement sur place (par chèque ou numéraire) au Centre Technique des Déchets Ménagers, 94 Rue du Port Thureau à Angoulême. Dans ce cas, le rendez-vous est fixé dès après le paiement.

Pour l'année 2017, il est proposé de reconduire ce tarif.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le tarif de 15 € par enlèvement d'encombrants, pour l'année 2017, selon les modalités indiquées ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.352

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / POLITIQUES DE VALORISATION DES DÉCHETS	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE : GRATUITÉ, POUR TOUS LES USAGERS, DU REMPLACEMENT D'UN BAC EN CAS DE VOL

Par délibération n° 256 du 12 décembre 2011 relative à l'approbation d'un nouveau règlement de collecte du service déchets ménagers et assimilés, GrandAngoulême inscrivait le principe d'une facturation à l'usager d'un bac à neuf, lorsque le bac de dotation initiale faisait l'objet « *d'incendie, de vol, de perte ou de dégradation volontaire du fait de l'utilisateur* ».

Actuellement, le nombre de foyers de particuliers dotés de bacs est d'environ 28 500. En 2015, 18 bacs volés ou détruits ont fait l'objet d'une facturation à l'usager. En 2016 à ce jour, ce nombre était de 33.

Afin de continuer à disposer de conditions de collecte correctes, et de ne pas pénaliser des usagers qui se feraient dérober leur bac,

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la gratuité, pour un usager, du remplacement de son (ses) bac(s) volé(s) ou détruit(s) par un tiers, sous réserve de la fourniture du justificatif demandé dans la convention (*en l'occurrence, une déclaration sur l'honneur, téléchargeable sur pluspropremaville.fr*), précisant que l'usager n'est pas à l'origine de la dégradation.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

ANNEXE 1 : Modifications de l'article 3.6.3

Jaune = ajouté ; ~~Gris~~ = supprimé

Article 3.6.3. Vol/incendie/dégradation volontaire

En cas d'incendie, de vol, de perte des bacs ou de dégradation volontaire ~~du fait de l'utilisateur et~~ l'usager pourra demander son remplacement auprès du service déchets ménagers, sous réserve de produire le ~~sur~~ justificatif prévu dans la convention~~, celui-ci est tenu pour responsable et devra supporter les frais de remplacement suivant le tarif en vigueur (à titre d'exemple, prix du marché 2011 : 26 € TTC pour un~~

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016	**DELIBERATION N° 2016.12.355**
PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU POTABLE	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**
TARIFS 2017 - EAU POTABLE	

Par délibération n° 406 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a fixé pour l'année 2016 les tarifs de l'eau potable.

Pour l'année 2017, il est précisé que les tarifs des différentes redevances de l'Agence de l'Eau incorporées à la tarification de l'eau potable devraient augmenter (1,60 % pour la redevance pollution domestique). Celles-ci seront intégralement répercutées sur l'usager.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2017, une augmentation de 2 % du tarif de l'eau potable et d'arrêter les tarifs ci-dessous :

Désignations	Rappel tarif 2016 (€ HT)	Tarif 2017 (€ HT)
Abonnement forfaitaire annuel		
Compteur inférieur ou égal à 20 mm	30,06 €	30,66 €
Compteur strictement supérieur à 20 mm et inférieur ou égal à 60 mm	100,08 €	102,08 €
Compteur strictement supérieur à 60 mm	200,32 €	204,33 €
Prix du m³ consommé	1,0229 €	1,0434 €

DE PRÉCISER que les tarifs des différentes redevances incorporées à la tarification de l'eau seront intégralement répercutés sur l'usager.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.356

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS 2017 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Par délibération n° 407 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a fixé pour l'année 2016 le montant de la redevance annuelle d'assainissement, calculé sur le volume d'eau potable réellement consommée, à 1,6463 € HT le m³ **soit 1,81 € TTC le m³.**

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Considérant également que la redevance de modernisation des réseaux de collecte qui nous sera communiquée par l'Agence de l'Eau, devrait augmenter de 2 %,

Je vous propose :

DE MAINTENIR, à compter du 1er janvier 2017, le prix de la redevance à **1,6463 € HT le m³** calculé sur le volume d'eau réellement consommé, **soit un montant TTC de 1,81 € le m³** (TVA de 10%).

DE PRECISER que le tarif de la redevance de modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau ainsi que l'augmentation du taux de la TVA, seront intégralement répercutés sur l'usager.

DE PRECISER que, conformément à la délibération n° 315 du 16 décembre 2004, il sera appliqué à ce tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

- de 0 à 6 000 m3 : Coefficient 1
- de 6 001 à 12 000 m3 : Coefficient 0,80
- de 12 001 à 24 000 m3 : Coefficient 0,60
- au-delà de 24 001 m3 : Coefficient 0,50

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.357

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS 2017 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La participation pour le financement de l'assainissement collectif, s'adresse à l'ensemble des propriétaires d'immeubles qui relèvent de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement (immeubles neufs et immeubles existants).

Par délibération n° 409 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a fixé le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) ainsi que la PFAC « assimilés domestiques ».

Cette délibération a fixé par ailleurs les modalités d'application de la PFAC, de la PFAC « assimilés domestiques » ainsi que les tarifs 2016.

Pour 2017, la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016 propose une augmentation de 1 %.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER les tarifs 2017 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif :

Nature	Tarifs 2016	Tarifs 2017 Augmentation de 1 %
PFAC immeubles existants Immeubles existants (base : un branchement)	826,00 €	835,00 €
Lotissements, Urbanisme – PFAC immeubles neufs (base : un logement neuf)	2 195,00 €	2 217,00 €
Produit estimé	**411 850 €**	**416 050 €**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : 21 décembre 2016	**Affiché le : 21 décembre 2016**

TARIFS 2017 ET DISPOSITIFS

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 La PFAC est instituée sur le territoire de la communauté d'agglomération depuis le 1er juillet 2012 ;

1.2 La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012 ;

1.3 La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ;

1.4 La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Pour les immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées :

- Un tarif forfaitaire de **2 217 €** est fixé pour chaque logement ou maison individuelle ou lot constructible.

- Un tarif dégressif est fixé ci-dessous pour les opérations collectives suivantes :

Pour 2 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles .....3 990,60 €

Pour 3 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles .....5 653,35 €

Pour 4 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles .....7 094,40 €

Pour 5 logements ou maisons individuelles
ou lots constructibles .....7 759,50 €

Du 6ème au 15ème par logement ou maison
Individuelle ou lot constructible ..... 1 108,50 €
Soit un montant de la PRE de : 7 759,50 € + ((N-5) x 1 108,50 €)
(N = nombre de logements)

Au-delà du 15ème par logement ou maison
Individuelle ou lot constructible .....443,40 €
Soit un montant de la PRE de :
7 759,50 € + (10 x 1 108,50 €) + ((N-15) x 443,40 €)
(N = nombre de logements)

- De considérer qu'un studio ou un appartement de type F.1 représente un demi logement,

o D'émettre la PFAC relative à des opérations collectives réalisées par tranche (s) constatée (s) par le Maire de chaque commune compétent pour accorder le permis de construire ou d'aménager, en deux ou plusieurs titres de recettes correspondants étant entendu, que la PFAC de l'opération sera calculée sur le nombre total de logements ou de lots constructibles ou de maisons individuelles réalisés portés sur l'autorisation d'occupation du sol, avec application des tarifs dégressifs ci-dessus.

Pour les immeubles existants avant la mise en service du réseau public d'eaux usées et pour les immeubles desservis mais non dotés d'un regard de branchement :

Un tarif forfaitaire de **835,00 €** est arrêté pour un regard de branchement individuel par habitation ou logement nouvellement desservi. Tout travaux de pose d'un regard de branchement individuel supplémentaire sera facturé conformément à la délibération du conseil communautaire fixant le tarif de la participation aux travaux de raccordement.

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

2.1. La PFAC « assimilés domestiques » est instituée sur le territoire de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême depuis le 1erjuillet 2012 ;

2.2 La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du Code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012 ;

2.3 La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement ;

Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement ;

2.4 La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités ci-dessous :

Pour les immeubles construits postérieurement à la mise en service du réseau public d'eaux usées :

D'arrêter, comme base de calcul, un tarif forfaitaire **de 2 217,00 €** pour un équivalent logement et de fixer les modalités particulières suivantes :

- Hôtel - Résidence Universitaire	0,5 logement par chambre
- Hôpitaux – Cliniques - Maisons de repos, de retraite	0,5 logement par lit
- Établissement d'Enseignement	Néant
- Bureaux	1 logement par tranche de 100 m^2
- Ateliers de : • Fabrication – Transformation • Réparation - Locaux artisanaux - Entrepôts	1 logement par tranche de 150 m^2 de bureaux
- Salles de restaurant - Cantines privées ou publiques - Brasseries - Cafétérias	1 logement par tranche de 50 m^2
- Laboratoires alimentaires (dont charcuterie et boucherie) - Laveries	1 logement par tranche de 50 m^2
- Surface de vente - Station-service, vente de carburant (toutes surfaces confondues en m^2)	[1+S/200] x tarif 1 logement
- Camping	0,5 logement par emplacement
- Aire de lavage	0,5 logement par compartiment de lavage
- Aire destinée vidange camping-car	1 logement
- Groupement de locaux artisanaux ou commerciaux	1 logement par local ou cellule

Pour les immeubles existants avant la mise en service du réseau public d'eaux usées et pour les immeubles desservis mais non dotés d'un regard de branchement :

Un tarif forfaitaire de **835,00 €** est arrêté pour un regard de branchement individuel par immeuble nouvellement desservi. Tout travaux de pose d'un regard de branchement individuel supplémentaire, sera facturé conformément à la délibération du Conseil Communautaire fixant le tarif de la participation aux travaux de raccordement.

Article 3 : Le tarif de la PFAC applicable est celui de l'année d'exigibilité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.358

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS 2017 : CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Par délibération n° 412 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a fixé à 75 euros HT par logement ou local contrôlé, le tarif pour la facturation des contrôles de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement pour l'année 2016.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE le principe d'une facturation pour toute demande de contrôle de conformité déposée par les propriétaires ou leurs représentants, dès lors qu'un courrier de GrandAngoulême est délivré au demandeur ;

D'AUGMENTER, à compter du 1er janvier 2017, le tarif du contrôle de conformité comme précisé ci-dessous :

Contrôle de conformité	**Tarifs 2017**	
	HT	TTC
Montant par logement ou local contrôlé	77,00 €	84,70 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.359

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	Rapporteur :

TARIFS 2017 - TRAVAUX EN RÉGIE - PRESTATIONS DIVERSES EXTÉRIEURES

Par délibération n° 408 du 15 décembre 2015, vous avez approuvé les tarifs horaires de main d'œuvre et des matériels entrant dans le calcul des travaux effectués en régie pour l'année 2016, des prestations diverses à titre exceptionnel.

Pour mémoire, la hausse retenue en 2016 était de 2 % sur l'ensemble des prestations.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2017, l'augmentation du tarif de 1 % pour les travaux en régie, les prestations diverses et pour la balayeuse de voirie, selon les tableaux ci-joints.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	**Affiché le :**
21 décembre 2016	**21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.360

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS 2017 - PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT, IMMEUBLES EXISTANTS, CRÉATION D'UN SECOND BRANCHEMENT

L'article L1331-2 du Code de la Santé Publique précise que :

« Lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties de branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public (...)

(...) La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal approuvée par l'autorité supérieure ».

En application de ces dispositions, par délibération n° 410 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a arrêté les modalités de calcul suivantes pour la participation aux travaux de raccordement (PTR) **dans le cas de la pose d'un second regard de branchement individuel**, déterminées sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération :

- un montant forfaitaire de 697,30 € HT (soit 836,76 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- tout mètre supplémentaire de branchement sera facturé à hauteur de 298,75 € HT (soit 358,50 € TTC) par mètre linéaire ;
- déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- le montant du devis sera majoré de 10 % pour frais généraux.

Il est précisé que le coût de cette participation financière inclut les frais relatifs à la préparation de chantier et au matériel nécessaire, ainsi que la fourniture et la mise en place du regard de branchement individuel.

Les modalités de calcul de la PTR s'appliquent à toute demande de raccordement d'un immeuble au réseau public d'eaux usées dès la pose d'un second regard de branchement individuel.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER, pour l'année 2017, une augmentation de 1 % des tarifs HT et de reconduire les modalités de calcul de la participation aux travaux de raccordement, déterminés sur la base des dépenses engagées par la communauté d'agglomération, comme détaillées ci-dessous :

- un montant forfaitaire de 704,30 € HT (soit 845,16 € TTC) pour un branchement dont la longueur n'excède pas 2 mètres ;
- la facturation de tout mètre supplémentaire de branchement à hauteur de 301,75 € HT (soit 362.10 € TTC) par mètre linéaire ;
- la déduction des subventions éventuellement obtenues ;
- montant du devis majoré de 10% pour frais généraux

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.361

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT EAUX USÉES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

EXONÉRATION DE L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES DIFFICILEMENT RACCORDABLES

Par délibération n° 411 du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a décidé, au titre de l'année 2016 de dispenser de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement (article L1331-1 du code de la santé publique) et donc du paiement de la redevance d'assainissement collectif, les immeubles répondant aux 4 conditions cumulatives suivantes :

1. Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel ne porte pas préjudice à la santé publique et à l'environnement,
2. Immeuble dont le système d'assainissement autonome ou individuel est conforme au règlement du service du SPANC,
3. Immeuble pré-existant à la pose et la mise en service d'un réseau d'eaux usées,
4. Immeuble situé en contrebas ou éloigné d'au moins cinquante mètres (50 mètres) du réseau public.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE, à compter du 1er janvier 2017, la dispense de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement pour les immeubles remplissant les conditions précisées ci-dessus, et dans les termes tels que définis ci-dessus.

DE PRECISER que dans le cas où la seconde condition ne serait pas remplie et que le coût du raccordement au réseau public d'assainissement serait supérieur au coût de remise aux normes du système d'assainissement autonome, présentation des devis correspondants à l'appui, un délai de 18 mois sera accordé au propriétaire pour effectuer les travaux de mise aux normes du système d'assainissement individuel et ainsi bénéficier de l'exonération de l'obligation de raccordement.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	**Affiché le :**
21 décembre 2016	**21 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.362

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION /ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS 2017 DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent, en complément des subventions de l'agence de l'eau Adour Garonne, aux recettes du service.

Par délibération n° 110 du 24 mars 2016, la redevance annuelle d'assainissement non collectif pour le contrôle de bon fonctionnement a été mise en place et son tarif 2016 arrêté à hauteur de 20 euros. Les tarifs des autres redevances du SPANC ont été reconduits.

Actuellement, il existe 4 redevances qui sont toutes forfaitaires :

- Contrôles de conception (permis de construire ou réhabilitation) : instruction des demandes de dossiers neufs (95 € par système) ;
- Contrôles de réalisation : réception des travaux neufs (55 € par système) ;
- Contrôles effectués lors de vente immobilière (75 € par logement) ;
- Contrôles de bon fonctionnement : redevance annuelle de 20 €.

Vu l'avis favorable de la commission proximité et services à la population du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE RECONDUIRE les tarifs 2016 du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.363

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION / EAU POTABLE	Rapporteur : **Monsieur PERONNET**

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : AVENANT N° 6 RELATIF À LA PROLONGATION DU CONTRAT JUSQU'AU 31 MARS 2017

GrandAngoulême a délégué la gestion de son service public de l'eau potable à la Société d'Economie Mixte pour l'Eau et l'Environnement d'Angoulême (SEMEA) par contrat d'affermage en date du 16 août 2006, prenant effet au 1e janvier 2007.

Depuis 2013, une réflexion est engagée afin de définir les modalités de gestion du service eau potable au-delà de la date d'échéance du contrat. Cependant, au vu de diverses contraintes, il reste encore certains points à finaliser.

Toutefois, ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2015, un avenant n° 5 a été conclu afin de prolonger d'une année le contrat précité pour assurer la continuité du service, ainsi que le permet l'article L.1411-2 de code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le contexte actuel de fusion des intercommunalités, nécessitant l'intégration de nouveaux territoires dans la gestion du service public de production et de distribution d'eau potable, il apparaît souhaitable de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 mars 2017.

La communauté de communes de la Vallée de l'Echelle a pris la même décision en prolongeant jusqu'à cette date son contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable.

En effet, cette période supplémentaire permettra de finaliser le nouveau contrat à conclure avec la SEMEA, qui a engagé sa transformation de Société d'Economie Mixte (SEM) en Société Publique Locale (SPL), suite à la délibération du conseil communautaire n° 213 du 12 juillet 2016.

Cette transformation permettra de conclure le nouveau contrat en excluant les obligations de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 16 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

A l'issue de l'avenant n° 3 relatif à l'intégration de la commune de Mornac au 1er janvier 2013, l'impact cumulé des avenants avait été estimé à + 13,37%, nécessitant la réunion de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, tous les avenants ultérieurs induisant une augmentation du montant du contrat doivent être soumis pour avis à cette commission.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis en date du 14 décembre 2016,

Je **vous propose donc :**

D'APPROUVER l'avenant n°6 ci-joint, relatif à la prolongation de la convention de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable à la SEMEA jusqu'au 31 mars 2017.

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents, si nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MOBILITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.370

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / POLITIQUES DE MOBILITÉ	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION : ADOPTION DU SCHEMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de mobilité, GrandAngoulême s'est engagé dans l'élaboration d'un schéma cyclable d'agglomération.

Ce document d'intentions qui formalise la politique communautaire en matière de vélo, actualise le schéma de 2005.

En effet le contexte a évolué depuis 2005 : renforcement des enjeux environnementaux et d'intermodalité, projet de bus à haut niveau de service, développement des zones de circulations apaisées, évolutions technologiques, réglementaires ou sociétales, ...

Des projets tels que le service de location longue durée, Mobili'cycle, ou la traversée du territoire par l'eurovéloroute scandibérique contribuent également à l'émergence de nouveaux besoins.

Le schéma cyclable d'agglomération est axé en priorité sur la pratique du vélo comme mode de déplacement au quotidien mais n'exclut pas pour autant de la réflexion les autres usages du vélo (tourisme, loisir, sportif, ...) puisqu'il vise à assurer la cohérence des actions menées.

Les partenaires du projet (communes, conseil départemental, région, associations locales, etc.) ont été associés tout au long de la démarche, à travers des ateliers de concertation et des comités techniques.

Une phase de diagnostic a permis de recenser les aménagements, les équipements, les services et initiatives locales en matière de vélo, ainsi que les enjeux et attentes liés.

Sur cette base, les élus du groupe de pilotage « Mobilité » ont défini les grands objectifs et orientations du schéma :

- Renforcer l'intermodalité pour intégrer le vélo dans la chaine des déplacements,
- Sécuriser la pratique (+ de vélo, pas + d'accidents),
- Veiller à l'efficacité de la dépense publique,
- Contribuer à l'attractivité de l'agglomération, à son image,
- Satisfaire les besoins de mobilité aujourd'hui non couverts,
- Partager localement une « culture vélo »,
- Rendre lisible l'offre globale et visibles les actions.

Ces orientations ont ensuite été déclinées de manière opérationnelle en 5 grands volets d'actions :

- Les aménagements d'itinéraires identifiés comme prioritaires au regard de leur intérêt communautaire ;
- Le stationnement vélo, avec des actions d'incitations pour développer et diversifier l'offre locale, mais aussi un axe fort sur le stationnement vélo associé aux transports collectifs ;
- Les services aux cyclistes, avec la poursuite du service Mobili'cycle, et la volonté de constituer un réseau local de services facilement identifiables ;
- L'information et la sensibilisation, pour créer une culture commune autour du vélo, faire connaître l'offre et créer des temps forts d'animations ;

- Le suivi et l'évaluation, pour mesurer les évolutions et ajuster les actions.

Ce plan d'action est décliné en 9 fiches actions, regroupant une trentaine d'opérations à court et moyen termes (horizons 2019 - 2025). Il précise le ou les porteurs de l'action et les moyens qui doivent être mobilisés pour les réaliser.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le schéma cyclable d'agglomération de GrandAngoulême.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(3 abstentions : Mmes Monteil, Fostan et M. Bonichon),
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.383

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / POLITIQUES DE MOBILITÉ	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT" (SPLA GAMA) : CESSION D'UNE ACTION DE GRANDANGOULEME POUR L'ENTREE DU NOUVEL ACTIONNAIRE COMMUNE DE SAINT-SATURNIN

La loi portant « Engagement national pour le logement » en juillet 2006 a donné naissance aux sociétés publiques locales dans le secteur de l'aménagement (SPLA).

Codifiées à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, ces sociétés anonymes sont entièrement détenues par au moins deux collectivités locales (ou leurs groupements). Elles ne peuvent intervenir qu'au bénéfice de leurs actionnaires publics et sur leurs seuls territoires.

Dans le cadre d'une SPLA, la maîtrise politique est renforcée et l'actionnariat public exclusif, ce qui permet une meilleure prise en compte des enjeux communs et une forte souplesse et réactivité pour la mise en œuvre des projets.

En effet, les règles de gestion applicables sont celles des sociétés anonymes et la contractualisation sans procédure de mise en concurrence est possible dès lors que les conditions du régime « in house » sont remplies.

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, l'assemblée délibérante de GrandAngoulême a entériné la création d'une société publique locale d'aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement ».

L'ensemble des communes de GrandAngoulême a été sollicité pour prendre part au capital social de cette société anonyme codifiée par l'article L.327-1 du code de l'urbanisme.

Les communes, d'Angoulême, de Gond-Pontouvre, de l'Isle d'Espagnac, de La Couronne, de Soyaux et de Ruelle sur Touvre ont répondu favorablement.

Par résolution n°AG.2013.10.01, l'assemblée générale constitutive de la SPLA GAMA du 18 octobre 2013, a approuvé les statuts de la société, notamment son titre II ayant trait au capital social, apports et actions.

Le capital social de la société, détenu exclusivement par des collectivités territoriales et/ou leur groupement a été fixé à 1 000 000 d'euros divisé en « 200 » actions de même catégorie, d'un montant unitaire de 5 000 euros.

Dans ce cadre, le conseil d'administration du 1er avril 2016 a proposé à l'assemblée générale extraordinaire, de modifier la valeur nominale de l'action, tout en maintenant le capital social. En effet, le coût de l'action diminué et rendu attractif, permettrait de faire entrer de nouvelles collectivités-actionnaires.

Par résolution n°AGE.2016.10.01, l'assemblée générale extraordinaire, dans sa séance du 10 octobre 2016, a approuvé la modification de la valeur nominale de l'action de 5 000 € à 1 000 €, dans les conditions suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Capital
Grand Angoulême	**910 actions**	91%	910 000 €
Angoulême	**25 actions**	2,50%	25 000 €
Gond-pontouvre	**10 actions**	1%	10 000 €
Isle d'Espagnac	**10 actions**	1%	10 000 €
La Couronne	**15 actions**	1,50%	15 000 €
Soyaux	**20 actions**	2%	20 000 €
Ruelle sur Touvre	**10 actions**	1%	10 000 €
	1 000 actions		**1 000 000 €**

Il sera demandé au conseil communautaire de prendre acte de la modification de la valeur de l'action de la SPLA, laquelle entraine l'accroissement du nombre d'actions détenues par GrandAngoulême de 182 à 910 actions.

Ceci étant précisé, la commune de Saint-Saturnin souhaite entrer au capital de la SPLA GAMA. A cet effet, lors de sa séance du 24 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé sa participation au capital de la SPLA GAMA à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 1 000 euros.

Afin de ne pas augmenter le capital social de la société, il a été convenu qu'une cession d'actions interviendrait au profit d'un actionnaire entrant.

Au vu du nombre d'actions qu'elle détient, GrandAngoulême pourrait être l'actionnaire cédant à la commune de Saint-Saturnin l'action qui permettrait à cette dernière d'entrer dans le capital de la SPLA.

En application des articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce et des statuts de la SPLA GAMA, cette cession suppose au préalable que GrandAngoulême obtienne l'agrément par la SPLA de la personne morale à qui elle entend céder une action.

A cet effet, GrandAngoulême doit adresser à la société GAMA une demande d'agrément sous forme de lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant l'identité, l'adresse du cessionnaire (la commune de Saint-Saturnin) et le nombre d'actions dont la cession est envisagée (une action).

L'agrément obtenu, GrandAngoulême pourra céder à la commune de Saint-Saturnin une action de la SPLA pour une valeur nominale de mille (1 000) euros.

Cette cession effective, la composition du capital de la SPLA GAMA devra être modifiée. Conformément à l'article L1524-1 du CGCT, cette modification supposera l'accord préalable de l'organe délibérant de GrandAngoulême.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V ;
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code du commerce et notamment le livre II ;
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 ;

✓ Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée générale constitutive de la SPLA GAMA du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la cession d'une action de GrandAngoulême d'une valeur nominale de 1 000 €, au profit du nouvel actionnaire commune de Saint-Saturnin.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la demande d'agrément de cession et à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016	DELIBERATION N° 2016.12.384
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / POLITIQUES DE MOBILITÉ	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT "GRAND ANGOULEME MOBILITE AMENAGEMENT" (SPLA GAMA) EN SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Par délibération n°65 du 11 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA) dans le but de proposer un outil d'intervention pour la mise en œuvre des projets d'aménagement à ses actionnaires.

A ce jour, le capital exclusivement public de la société est détenu par les 7 actionnaires suivants : GrandAngoulême, Angoulême, Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac, La Couronne, Soyaux et Ruelle-sur-Touvre.

Si la procédure de cession d'une action par GrandAngoulême au bénéfice de la commune de Saint-Saturnin est menée à son terme, le nombre des actionnaires de la SPLA sera porté à 8.

Jusqu'à présent, l'objet de cette société était « *de réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ainsi que des études préalables, de procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2, à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux* ».

Afin d'avoir un champ d'application plus élargi que celui de l'aménagement et de pouvoir proposer aux actionnaires des missions plus complètes dans différents types d'opération, il est proposé une transformation de la SPLA en SPL.

La société GAMA deviendra une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, et par les présents statuts.

A cet effet, la société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre III du livre V
- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-1 et L.327-1 ;
- ✓ Vu le code du commerce et notamment le Livre II ;
- ✓ Vu la circulaire n° COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011,
- ✓ Vu la résolution AG.2013.10.01 de l'assemblée Générale Constitutive de la SPLA GAMA en date du 18 octobre 2013 approuvant les statuts de la société,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 décembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée « Grand Angoulême Mobilité Aménagement » (GAMA) en société publique locale.

D'APPROUVER les statuts de la société y compris le règlement intérieur spécifique au contrôle analogue.

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

HABITAT

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.391

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT	Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

LOGEMENT DES SENIORS : DISPOSITIF D'ADAPTATION DES LOGEMENTS DES SENIORS A LA VIEILLESSE ET AU HANDICAP

Au titre de son PLH 2014-2020, GrandAngoulême s'est engagé à soutenir une politique de maintien à domicile des personnes âgées en situation de dépendance.

Pour cela, l'agglomération prévoit d'engager en 2017 un budget de 32 000 € au titre des aides à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées sur son territoire et souhaite mettre en place un dispositif destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, propriétaires occupants ou usufruitiers.

L'association SOLIHA Charente (nouvelle dénomination du PACT de la Charente), qui dispose d'un agrément d'Etat pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique, notamment pour des interventions relatives à l'amélioration de l'habitat pour le compte de populations fragiles, se voit confier la mise en œuvre de ce dispositif.

SOLIHA Charente assurera une mission d'assistance technique, administrative et financière individuelle auprès des ménages de 65 ans et plus souhaitant effectuer des travaux dans leur logement permettant un maintien à domicile.

Au titre de cette action, GrandAngoulême apporterait une participation financière à SOLIHA Charente au titre de l'année 2017 d'un montant global de 6 100 € pour le suivi d'une vingtaine de dossiers « seniors ». Elle sera versée dès la signature de la convention.

La participation financière aux travaux se fera au travers des dispositifs contractuels avec l'ANAH tel que le PIG (Programme d'Intérêt Général) Habiter Mieux et l'éventuelle future OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) sur la ville-centre.

La participation de GrandAngoulême pourra atteindre 2 000 € (le coût moyen des travaux pour l'adaptation d'un logement à la vieillesse et au handicap est, pour les 3 dernières années, de moins de 10 000 €).

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif d'aide au maintien à domicile des seniors sur GrandAngoulême ;

D'APPROUVER la convention avec SOLIHA Charente (ex PACT de la Charente) pour la mission d'assistance individuelle auprès des ménages de 65 ans et plus de l'agglomération souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration de leur logement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 20422 – fonction 70 – opération 201402 – AP18.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

Convention entre
l'Agglomération du Grand Angoulême et SOLIHA Charente

Mission générale d'information et de conseils auprès des personnes âgées de l'agglomération souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration de leur logement

Entre :

L'agglomération du Grand Angoulême, représentée par Monsieur Jean François DAURE, Président de l'agglomération du Grand Angoulême, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, ci-après désigné par les termes "Agglomération du Grand Angoulême", d'une part,

Et :

L'association SOLIHA Charente, Solidaires pour l'Habitat, organisme créé le 6 novembre 1970 et ayant son siège social 57 rue Louis Pergaud 16000 ANGOULEME, représenté par Madame Marie Henriette BEAUGENDRE, sa Présidente, ci-après désigné par les termes "le bénéficiaire", d'autre part,

Considérant que le projet visant l'adaptation des logements des séniors à la vieillesse et au handicap constitue un objectif inscrit au Programme Local de l'Habitat 2014-2020,
Considérant les dispositifs mis en œuvre par le Conseil Départemental (dans le cadre de l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG habiter Mieux) et par la Ville d'Angoulême (dans le cadre de la future opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain) afin d'améliorer les conditions de logement des personnes âgées,
Considérant l'agrément de l'association SOLIHA, anciennement PACT de la Charente, pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation en date du 29 mars 2016 (Cf Annexe N°2)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association SOLIHA Charente est la nouvelle dénomination du PACT de la Charente qui a été mise en application suite à son assemblée générale extraordinaire du 17 mai 2016, en conformité avec le Mouvement National SOLIHA auquel appartient cette association et qui regroupe 2 700 salariés et 3 200 bénévoles sur l'ensemble du territoire français.
L'association SOLIHA Charente dispose d'un agrément d'Etat pour l'activité d'ingénierie sociale, financière et technique, notamment pour des interventions relatives à l'amélioration de l'habitat pour le compte de populations fragiles.

Article 1 – Objet :

La présente convention est établie dans le cadre des orientations prises par l'Agglomération du Grand Angoulême en matière de politique du logement et notamment de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. Le dispositif d'amélioration de l'habitat est destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus, propriétaires occupants ou usufruitiers. SOLIHA Charente se voit confier la mise en œuvre de ce dispositif dans le respect des critères votés par le conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Angoulême.

Article 2 – Engagements de l'Agglomération du Grand Angoulême :

Au regard des engagements imposés par ses délibérations, l'agglomération du Grand Angoulême entend engager en 2017 au titre de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées sur son territoire :

- *Le versement d'aides individualisées auprès des propriétaires âgés, selon les modalités définies dans le cadre du règlement « Adaptation des logements des seniors à la vieillesse et au handicap » figurant en annexe N°1 et dans la limite du budget défini pour cette action chaque année par l'agglomération du Grand Angoulême.*
- *le versement de frais de dossiers destinés à SOLIHA comme opérateur en charge de l'instruction des demandes de subventions, sur la base de 152,50 € / dossier pour l'exercice 2017. Ce montant sera valorisé au 1er janvier de chaque année selon l'évolution de l'indice Syntec, la valeur de référence étant celle du mois de septembre 2016 s'établissant à 2570.*

Article 3 – Modalités de versement des subventions :

L'agglomération du Grand Angoulême, s'engage par ailleurs à communiquer à SOLIHA Charente la liste des bénéficiaires et le montant des aides individualisées qu'auront obtenues les personnes âgées ayant sollicité une aide pour améliorer leur logement.
L'Agglomération du Grand Angoulême, s'engage à verser à SOLIHA Charente le montant de l'aide individualisée à destination de la personne âgée, dès son accord, majorée des frais de dossiers qui lui seront destinés pour le montage de cette demande, selon les conditions de l'article 2 de la présente convention.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire :

A cet effet, SOLIHA Charente procédera aux opérations suivantes :

- *Visite à domicile pour la constitution du dossier de demande de subvention pour l'amélioration de l'habitat*
- *Elaboration du dossier technique nécessaire pour l'obtention des aides financières*
- *Recherche de l'ensemble des financements et subventions possibles auprès des différents organismes*
- *Montage administratif et dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des services de l'agglomération du Grand Angoulême*
- *Gestion financière des subventions allouées aux bénéficiaires dans le cadre de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées*
- *Vérification de la réalisation des travaux*
- *Versement de la subvention à l'entreprise ayant réalisé les travaux ou au bénéficiaire*

SOLIHA Charente s'engage à transmettre un dossier complet à l'agglomération du Grand Angoulême qui comportera copies des devis des travaux envisagés, du diagnostic habitat et du montage financier retenu incluant le calcul de la subvention sollicitée auprès de l'Agglomération du Grand Angoulême.

Dans le cas de l'annulation d'une demande de subvention par son bénéficiaire, SOLIHA Charente s'engage à reverser à l'agglomération la subvention afférente.

En cas de non réalisation des travaux à la hauteur prévue, SOLIHA Charente adressera un dossier mis à jour permettant de réajuster le montant de la subvention allouée au prorata des dépenses réelles.

Article 5 – Rapport d'activité et financier :

SOLIHA Charente s'engage à produire les rapports d'activité et financiers de l'année N-1, certifiés par son Président, avant le 1er décembre de l'exercice en cours.

Article 6 – Obligations fiscales et sociales :

SOLIHA Charente s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que l'Agglomération du Grand Angoulême ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 – Responsabilités - assurances :

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'Agglomération ne puisse ni être recherchée, ni être engagée.

Article 8 – Information et communication :

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication s'engage à informer du soutien de l'Agglomération du Grand Angoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Article 9 – Contrôle sur place et sur pièces :

L'Agglomération pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de l'Agglomération.

Article 10 - Durée :

Cette convention prendra effet à sa date de signature et s'achèvera au 31 décembre 2017. Elle sera reconduite de façon tacite au 1er janvier de chaque année, sauf dénonciation expresse de l'une des parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour l'exercice suivant.

Article 11 - Résiliation :

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

Etabli à Angoulême le : XXXXXXXXXXX

Pour l'Agglomération du Grand Angoulême	*Pour SOLIHA Charente*
Le Président	*La Présidente*
Monsieur Jean François DAURE	*Madame Marie Henriette BEAUGENDRE*

Annexe 1 – Modalités d'attribution des aides versées par l'agglomération du Grand Angoulême destinées à l'adaptation et à l'aménagement du logement au vieillissement des populations

OBJECTIF:
Soutenir le maintien des personnes âgées dans leur logement par l'aide aux travaux de réhabilitation et de confort pour prévenir la perte d'autonomie.

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE APPORTEE : 2 000 €

REGLES DE CALCUL :
10% du montant des travaux hors taxes, limité à 20 000 € HT de travaux.

Cette aide est cumulable avec les aides apportées éventuellement par le Département, l'Agence Nationale de l'Habitat ou les caisses de retraite pour l'adaptation et l'aménagement pour le logement des personnes âgées (volet technologique).
Un intervalle de 5 années sera exigé dans le cas d'une nouvelle demande sauf dans le cas d'un évènement modifiant les conditions de vie.

BENEFICIAIRES :
Propriétaires occupants et usufruitiers, à partir de 65 ans, répondant aux critères de ressources « très modestes » de l'Anah *(révision chaque 1er janvier)* ayant leur résidence principale sur le territoire de l'agglomération du Grand Angoulême

TRAVAUX ELIGIBLES :
Travaux de réhabilitation et/ou de confort visant le maintien au domicile des ménages. Ces travaux ne doivent pas être commencés et seront réalisés par un professionnel du bâtiment.
- CLOS/COUVERT/SECURITE :
· Réfection et remaniement des toitures, charpentes, zingueries
· Isolation et réfection des ouvertures
· Réfection de l'installation électrique
· Traitement contre les termites et traitements associés
- EQUIPEMENTS SANITAIRES ;
· Création, modification ou remplacements d'équipements sanitaires et robinetterie ainsi que les travaux induits (dont assainissement)
· Travaux d'assainissement individuel (raccordement tout à l'égout, pose de fosses toutes eaux, fosses septiques, fosses étanches).
· Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées; sièges de douche....
- CHAUFFAGE, PRODUCTION D'EAU CHAUDE ;
· Remplacements de systèmes de chauffages, de chaudières ou production d'eau chaude (si non éligible au PIG "Habiter mieux") sans manipulation de combustible.
- PREVENTION DES RISQUES DE CHUTE ;
· Réfection des sols et planchers (ex: antidérapant)
· Modification de l'installation électrique (positionnement de prises)
· Mécanisation de la fermeture des volets
- ACCESSIBILITE DU LOGEMENT ;
· Installation d'ascenseur ou monte-personne, monte escalier
· Elargissement des passages, suppression des seuils ou marches
· Redistribution des pièces

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Fiche de diagnostic de SOLIHA ;
- Descriptif détaillé des travaux;
- Devis des travaux ;
- Plan de financement avec reste à payer du ménage ;
- *Une fois les travaux effectués :*
- Facture des travaux effectués remises à SOLIHA;
- Fiche de Contrôle de SOLIHA attestant la conformité des travaux réalisés.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION :

- Demande du ménage auprès de SOLIHA ;
- Visite à domicile d'un technicien de SOLIHA pour conseiller et vérifier la conformité du projet avec aides possibles ;
- Montage du dossier de demande de subvention par SOLIHA ;
- Envoi du dossier à la Direction de l'Aménagement, des Mobilités et du Développement Durable - GrandAngoulême;
- Notification de la réception du dossier complet par la DAMDD au demandeur ;
- Instruction de la demande pour présentation à la prochaine commission communautaire ;
- Présentation en commission communautaire pour accord de subvention ;
- Versement du montant de l'aide à SOLIHA avec la liste des bénéficiaires de la commission communautaire ;
- Notification de l'accord au demandeur ;
- Visite par un technicien de SOLIHA pour contrôle et conformité des travaux effectués ;
- Paiement de l'aide aux ménages ou directement aux entreprises selon modalités prévues par SOLIHA.

URBANISME

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.392

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / URBANISME	Rapporteur : **Monsieur YOU**

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FLEAC : MODIFICATION N°3

La prise de compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°109 du 26 mars 2015, le droit de préemption urbain a été délégué à plusieurs entités sur les zones du territoire de la commune de FLEAC dont elles sont bénéficiaires.

Par ailleurs, par délibération n°145 du 12 mai 2016, le programme définitif de l'opération Bus à Haut Niveau de Service « BHNS » a été approuvé en vue de l'établissement d'un avant-projet, et son circuit validé.

Par délibération n°308 du 6 octobre 2016, GrandAngoulême a approuvé l'avenant n°1 à la convention « BHNS » liant GrandAngoulême et l'Etablissement public foncier Poitou-Charentes, pour le lancement de la démarche d'acquisition foncière dans le cadre de ce projet.

Dans la mesure où le projet BHNS traverse la commune de FLEAC, il convient de modifier le droit de préemption urbain pour le déléguer à l'EPF sur l'emprise du projet sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Je vous propose :

DE DELEGUER le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier dans le cadre du projet BHNS sur la commune de FLEAC ;

D'APPROUVER la modification du droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune de FLEAC dans le cadre du projet BHNS, tel que précisé ci-dessus et figuré à la cartographie ci-jointe ;

D'ENGAGER, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage...) réglementaires pour informer de l'institution du droit de préemption urbain par GrandAngoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

Secteur de DPU délégué à l'EPF Poitou-Charentes - Commune de Fléac

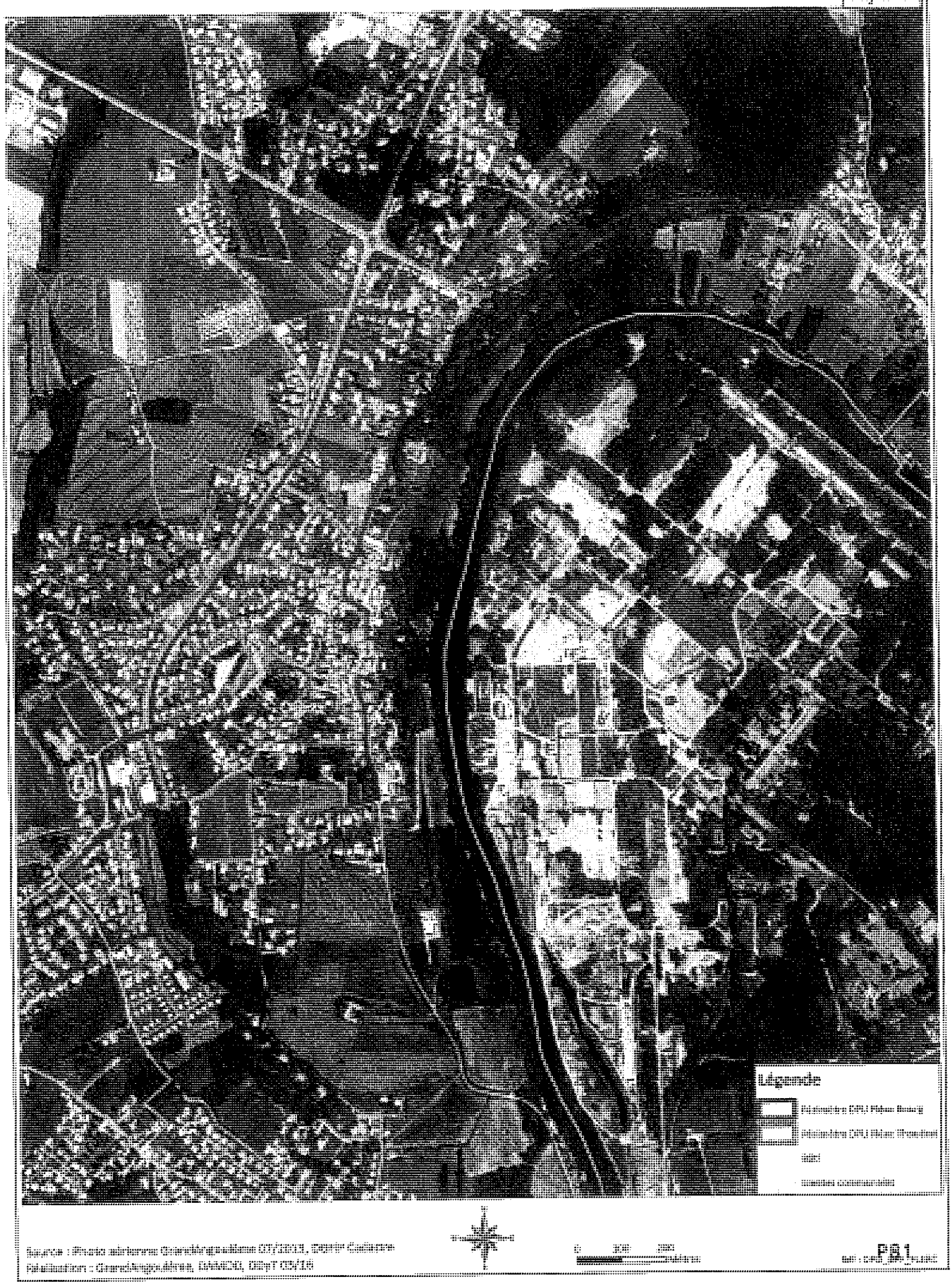

Source : Photo aérienne GrandAngoulême 07/2013, DGFiP Cadastre
Réalisation : GrandAngoulême, DAMOD, DDpT 03/16

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.393

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / URBANISME	Rapporteur : **Monsieur YOU**

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA COURONNE : MODIFICATION N°2

La prise de compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°108 du 26 mars 2015, le droit de préemption urbain a été délégué à plusieurs entités sur les zones du territoire de la commune de La Couronne dont elles sont bénéficiaires.

Par ailleurs, par délibération n°145 du 12 mai 2016, le programme définitif de l'opération Bus à Haut Niveau de Service « BHNS » a été approuvé en vue de l'établissement d'un avant-projet, et son circuit validé.

Par délibération n°308 du 6 octobre 2016, GrandAngoulême a approuvé l'avenant n°1 à la convention « BHNS » liant GrandAngoulême et l'Etablissement public foncier Poitou-Charentes, pour le lancement de la démarche d'acquisition foncière dans le cadre de ce projet.

Dans la mesure où le projet BHNS traverse la commune de La Couronne, il convient de modifier le droit de préemption urbain pour le déléguer à l'EPF sur l'emprise du projet sur la commune.

S'ajoute également la délégation du DPU à l'EPF, sur le site LAFARGE dans le cadre de la convention opérationnelle EPF-GrandAngoulême-Commune de La Couronne pour la requalification du site et sur le centre-ville de la commune dans le cadre de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Centre-Ville Rue de La Libération » EPF-GrandAngoulême-Commune de La Couronne.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Je vous propose :

DE DELEGUER le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier dans le cadre du projet BHNS, de la convention EPF-GrandAngoulême-Commune « LAFARGE » et de l'avenant à la convention « Centre-Ville » sur la commune de La Couronne ;

D'APPROUVER la modification du droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune de La Couronne dans le cadre du projet BHNS, de la convention « LAFARGE » et de l'avenant à la convention « Centre-Ville », tel que précisé ci-dessus et figuré aux cartographies ci-jointes ;

D'ENGAGER, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage...) réglementaires pour informer de l'institution du droit de préemption urbain par GrandAngoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.396

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / URBANISME	Rapporteur : **Monsieur YOU**

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL : MODIFICATION N°1

La prise de compétence en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibération n°118 du 26 mars 2015, le droit de préemption urbain a été délégué à plusieurs entités sur les zones du territoire de la commune de Saint-Michel dont elles sont bénéficiaires.

Par ailleurs, par délibération n°145 du 12 mai 2016, le programme définitif de l'opération Bus à Haut Niveau de Service « BHNS » a été approuvé en vue de l'établissement d'un avant-projet, et son circuit validé.

Par délibération n°308 du 6 octobre 2016, GrandAngoulême a approuvé l'avenant n°1 à la convention « BHNS » liant GrandAngoulême et l'Etablissement public foncier Poitou-Charentes, pour le lancement de la démarche d'acquisition foncière dans le cadre de ce projet.

Dans la mesure où le projet BHNS traverse la commune de Saint-Michel, il convient de modifier le droit de préemption urbain pour le déléguer à l'EPF sur l'emprise du projet sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Je vous propose :

DE DELEGUER le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier dans le cadre du projet BHNS sur la commune de SAINT-MICHEL ;

D'APPROUVER la modification du droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune de SAINT-MICHEL dans le cadre du projet BHNS, tel que précisé ci-dessus et figuré à la cartographie ci-jointe ;

D'ENGAGER, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage...) réglementaires pour informer de l'institution du droit de préemption urbain par GrandAngoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Parcelles privées concernées par le projet BHNS - Commune de St-Michel

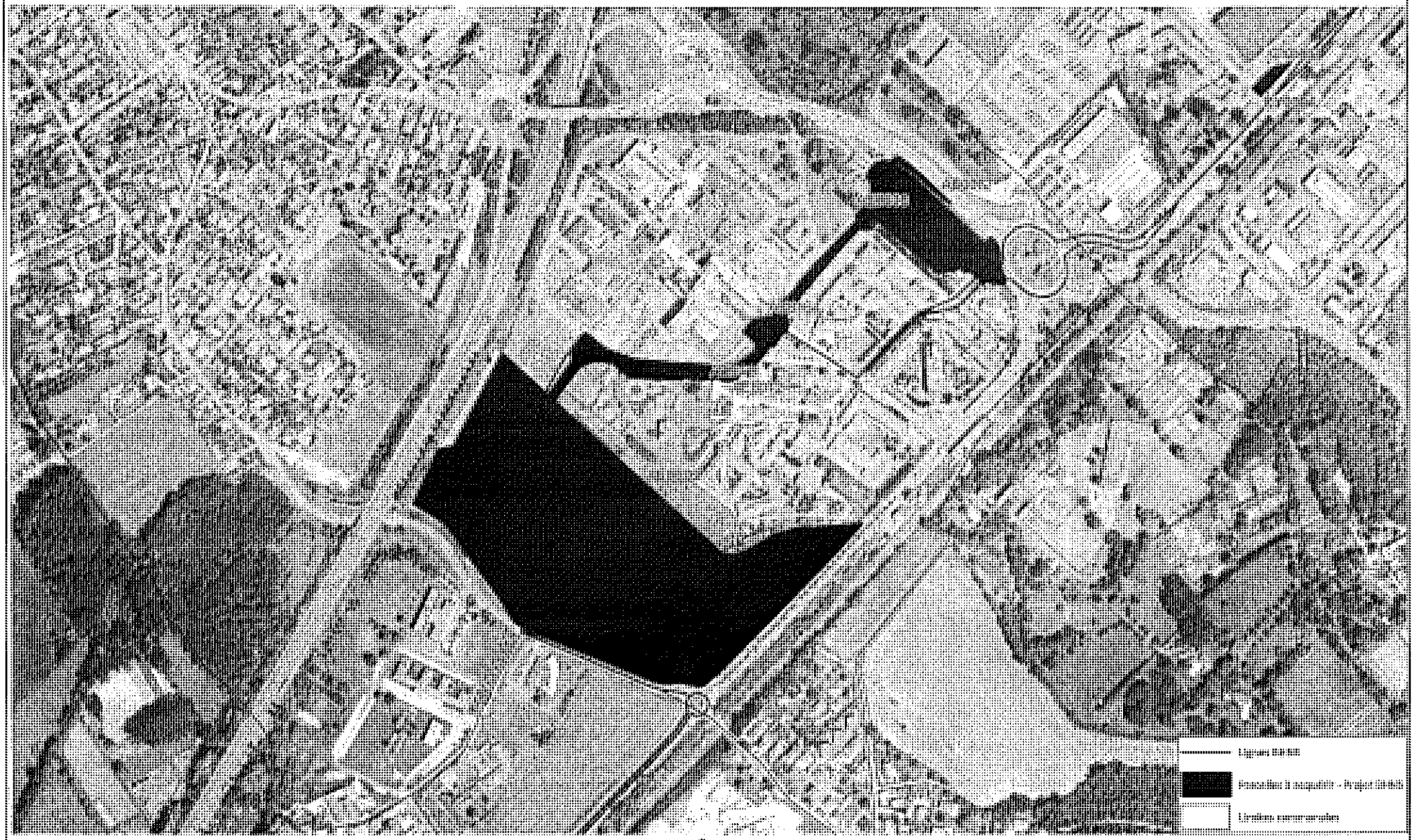

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.397

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / URBANISME	Rapporteur : **Monsieur YOU**

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC : MODIFICATION N°2

La prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de document d'urbanisme en tenant lieu implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire* ».

Par délibérations n°111 du 26 mars 2015 et n°208 du 25 juin 2015, le droit de préemption urbain a été délégué à plusieurs entités sur les zones du territoire de la commune de L'Isle d'Espagnac, dont elles sont bénéficiaires.

Par ailleurs, par délibération n°145 du 12 mai 2016, le programme définitif de l'opération Bus à Haut Niveau de Service « BHNS » a été approuvé en vue de l'établissement d'un avant-projet, et son circuit validé.

Par délibération n°308 du 6 octobre 2016, GrandAngoulême a approuvé l'avenant n°1 à la convention « BHNS » liant GrandAngoulême et l'Etablissement public foncier Poitou-Charentes, pour le lancement de la démarche d'acquisition foncière dans le cadre de ce projet.

Dans la mesure où le projet BHNS traverse la commune de L'Isle d'Espagnac, il convient de modifier le droit de préemption urbain pour le déléguer à l'EPF sur l'emprise du projet sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Je vous propose :

DE DELEGUER le droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier dans le cadre du projet BHNS sur la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC;

D'APPROUVER la modification du droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC dans le cadre du projet BHNS, tel que précisé ci-dessus et figuré à la cartographie ci-jointe ;

D'ENGAGER, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage...) réglementaires pour informer de l'institution du droit de préemption urbain par GrandAngoulême ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Parcelles privées concernées par le projet BHNS - Commune de L'Isle-d'Espagnac

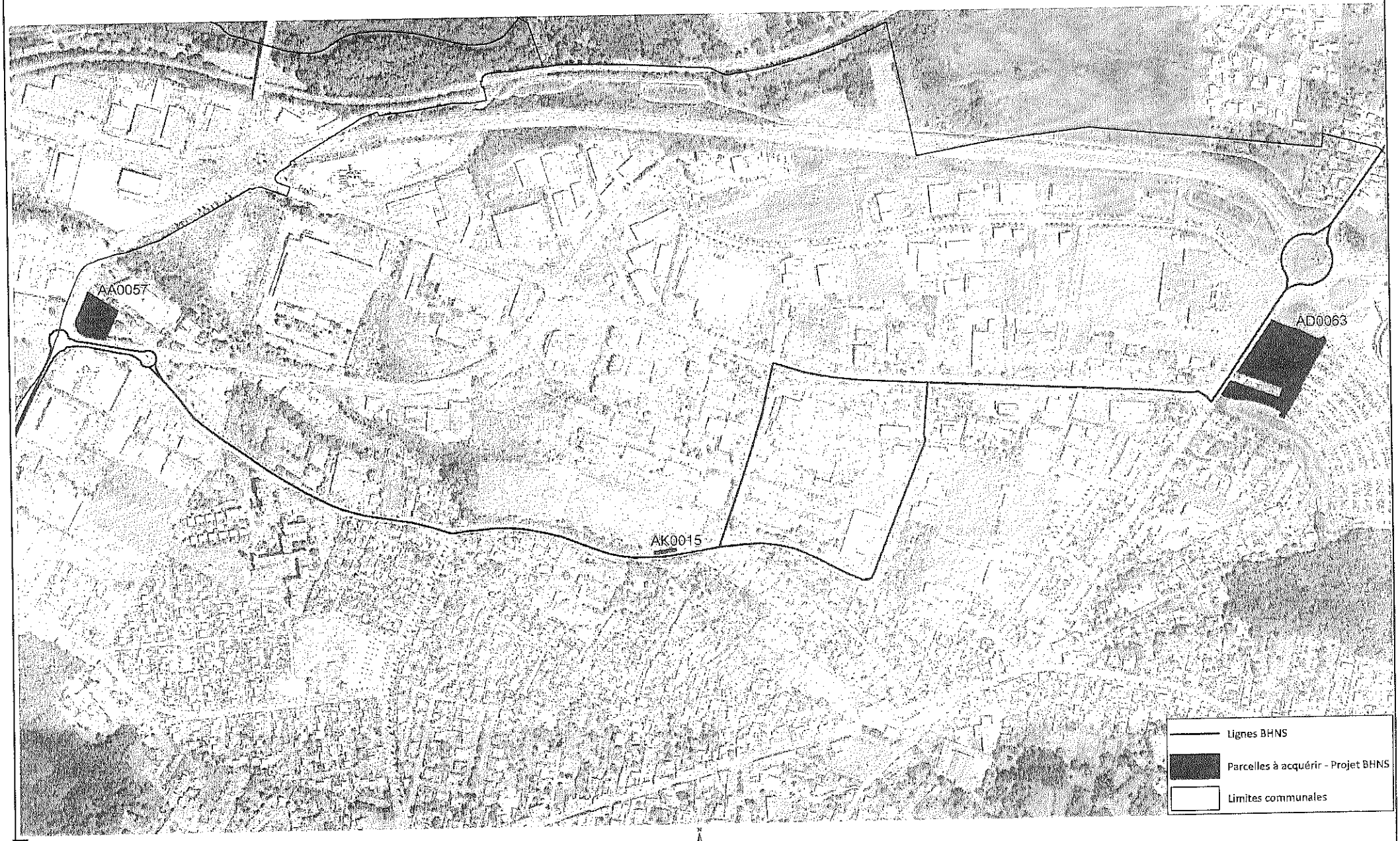

Sources : Photo aérienne 07/13, Cadastre DGFiP
Réalisation : GrandAngoulême, DAMDD, ODyT 12/16

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.399

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / URBANISME	Rapporteur : **Monsieur YOU**

STRATEGIE FONCIERE - DELEGATION AU PRESIDENT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 203 DU 25 JUIN 2015

Par délibération n°105 du 26 mars 2015, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n°203 du 25 juin 2015 modifiée, le conseil communautaire a délégué l'exercice du droit de préemption au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'EPCI, sur les zones pour lesquelles il a été institué (zones U, NA et AU des POS-PLU), à l'exception des secteurs et périmètres de l'agglomération situés sur les communes membres sur lesquels le DPU ou le DPU renforcé a été délégué à des tiers identifiés.

Puis, par délibération n°15 du 27 janvier 2016, le conseil communautaire a modifié les conditions de délégation de l'exercice du droit de préemption,

Or, dans la mesure où certaines délibérations portant sur la délégation du droit de préemption urbain ont été modifiées et d'autres approuvées depuis le 25 juin 2015, il convient de modifier la délibération n°203 en conséquence.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification de la délibération n°203 du 25 juin 2015.

DE DELEGUER l'exercice du droit de préemption urbain au Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de l'EPCI sur les zones pour lesquelles il a été institué par la délibération n°105 du 26 mars 2015, à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le DPU et le DPU renforcé ont été délégués par le conseil communautaire dans le cadre des délibérations :

- n° 2015.06.204 concernant ANGOULEME : Délégation du DPU et DPUR sur Angoulême
- n° 2016.10.306 concernant ANGOULEME : Modification n° 1
- n° 2015.03.109 concernant FLEAC : Délégation du DPU sur Fléac
- n° 2015.06.207 concernant FLEAC: Délégation du DPU sur Fléac (projet "Centre-Bourg - Thouérat")
- n° 2015.06.205 concernant GOND-PONTOUVRE : Délégation du DPU et DPUR
- n° 2016.10.307 concernant GOND-PONTOUVRE : Modification n°1
- n° 2015.03.108 concernant LA COURONNE Délégation du DPU sur La Couronne
- n° 2015.10.315 concernant LA COURONNE : Modification n°1
- n° 2015.03.112 concernant LINARS : Délégation du DPU sur Linars
- n° 2015.03.111 concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : Délégation du DPU sur l'Isle d'Espagnac
- n° 2015.06.208 concernant L'ISLE D'ESPAGNAC : Délégation du DPU sur l'Isle d'Espagnac (projet "Centre-Bourg")

- n° 2015.03.113 concernant MAGNAC : Délégation du DPU sur Magnac
- n° 2015.03.114 concernant MORNAC : Délégation du DPU sur Mornac
- n° 2015.06.206 concernant NERSAC : Délégation du DPU et DPUR sur Nersac
- n° 2015.03.116 concernant PUYMOYEN Délégation du DPU sur Puymoyen
- n° 2015.03.117 concernant RUELLE : Délégation du DPU sur Ruelle
- n° 2015.03.118 concernant SAINT-MICHEL : Délégation du DPU sur St-Michel
- n° 2015.03.119 concernant SAINT-SATURNIN : Délégation du DPU sur St Saturnin
- n° 2015.03.120 concernant SAINT-YRIEX : Délégation du DPU sur St Yrieix
- n° 2015.03.121 concernant SOYAUX : Délégation du DPU sur Soyaux
- n° 2015.10.314 concernant SOYAUX : Modification n°1
- n° 2016.01.014 concernant SOYAUX : Modification n°2
- n° 2015.03.122 concernant TOUVRE : Délégation du DPU sur Touvre

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous actes et document afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

Secteurs de délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le GrandAngoulême (hors emplacements réservés)

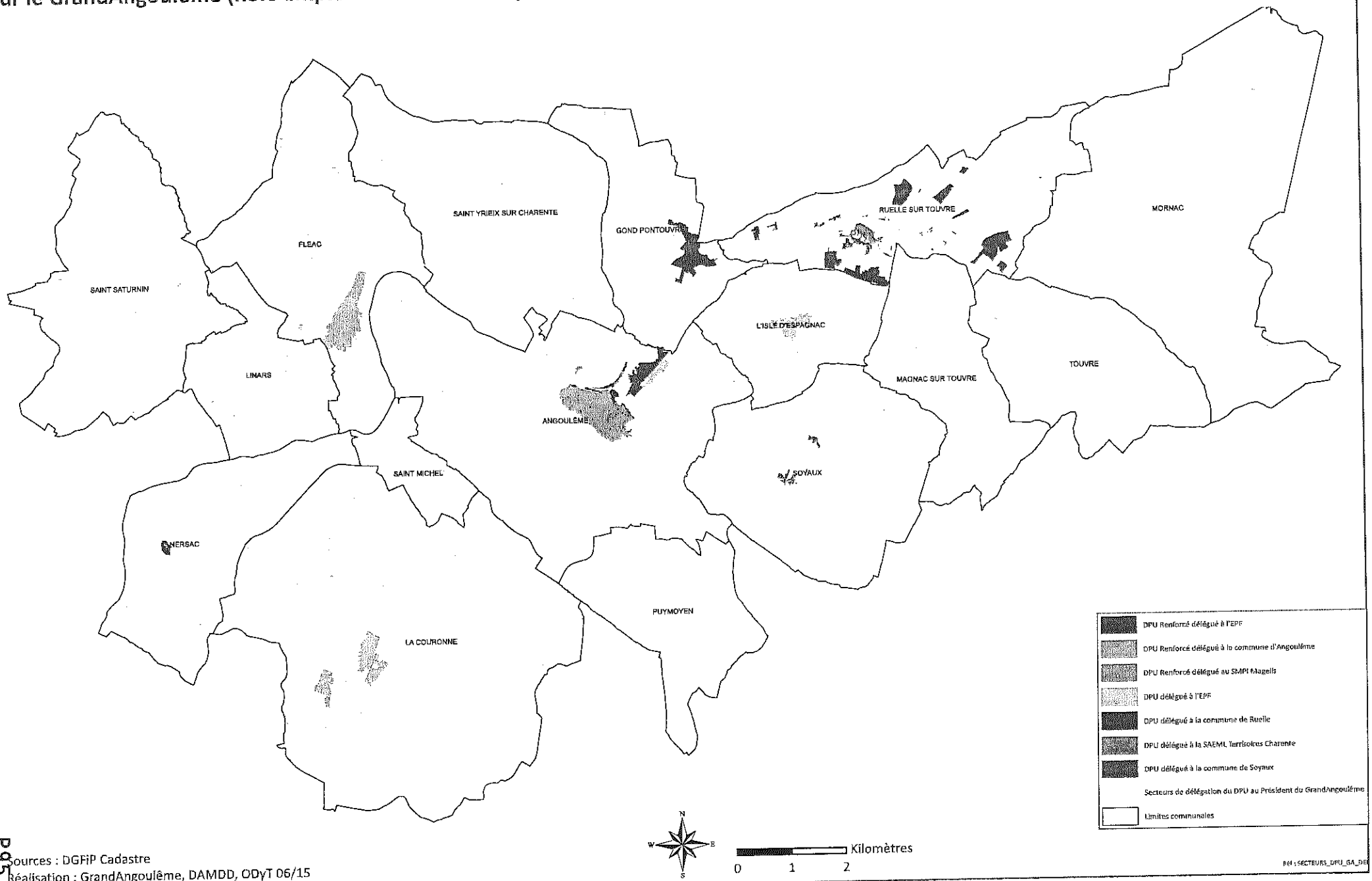

Sources : DGFiP Cadastre
Réalisation : GrandAngoulême, DAMDD, ODyT 06/15

MAJ : SECTEURS_DPU_GA_DE

Secteurs de Droit de Préemption Urbain et Droit de Préemption Urbain Renforcé institués sur le GrandAngoulême

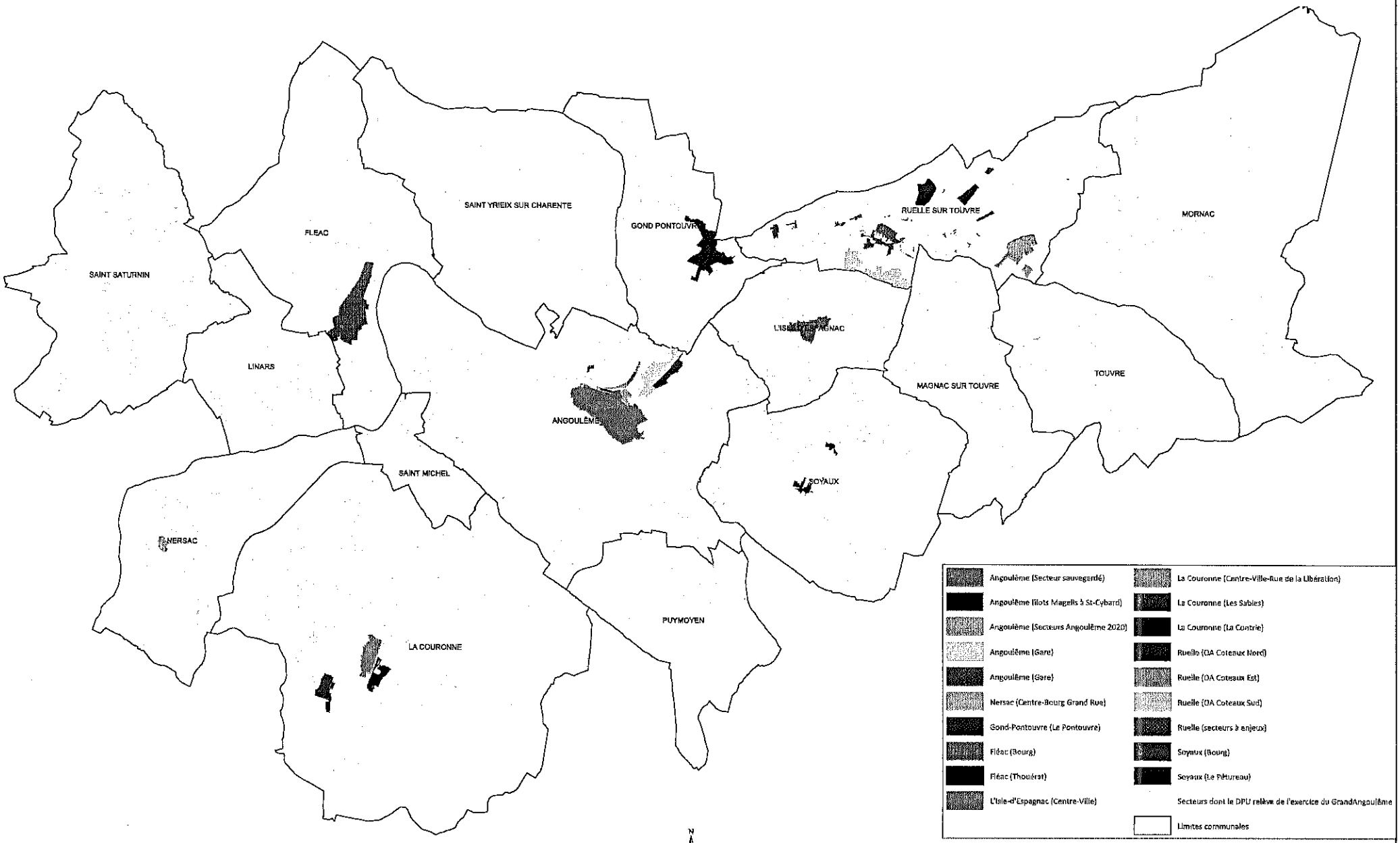

Sources : DGFiP Cadastre
Réalisation : GrandAngoulême, DAMDD, ODyT 06/15

Réf. SECTEURS_DPU_GA_INS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.400

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / URBANISME	Rapporteur : **Monsieur YOU**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE : DECLARATION DE PROJET RELATIVE A LA REHABILITATION DE LA FRICHE INDUSTRIELLE DES ANCIENNES GRANDES SEMOULERIES DE L'OUEST

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transfère la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

La procédure de Déclaration de Projet portant sur l'intérêt général de la réhabilitation de la friche industrielle des Grandes Semouleries de l'Ouest à Gond-Pontouvre et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Gond-Pontouvre ont été initiées par le maire de Gond-Pontouvre.

La présente Déclaration de Projet a pour objet de mettre en cohérence le projet d'intérêt général de la réhabilitation de la friche industrielle des Grandes Semouleries de l'Ouest avec le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement graphique et le règlement écrit du PLU. De plus, en raison de l'existence d'un site Natura 2000, une saisine de l'autorité environnementale était donc obligatoire. L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 24 mai 2016 et a été joint au dossier d'enquête publique.

La présente Déclaration de Projet a fait l'objet d'une enquête publique du 6 septembre 2016 au 7 octobre 2016 au cours de laquelle aucune remarque n'a été formulée. Cette enquête publique n'a donc pas occasionné de modifications du rapport de présentation de la Déclaration de Projet.

Aussi,

Vu les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités de la procédure de déclaration de projet,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'examen conjoint du 8 avril 2016, réunissant GrandAngoulême et les personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L.153-54, L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, ayant fait l'objet d'un procès-verbal joint au dossier d'enquête publique et ne relevant aucune remarque de nature à modifier le rapport de présentation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 24 mai 2016 indiquant que le projet ne remet pas en cause les continuités écologiques à l'échelle du territoire communal et n'affecte que de façon limitée les espaces naturels,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2016 du Préfet de la Charente prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique portant sur la Déclaration de Projet relative à la réhabilitation de la friche industrielle des anciennes Grandes Semouleries de l'Ouest à Gond-Pontouvre qui s'est déroulée du 6 septembre 2016 au 7 octobre 2016,

Vu le rapport du commissaire enquêteur indiquant qu'aucune remarque n'a été formulée lors de l'enquête publique, ne remettant pas en cause la Déclaration de Projet,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gond-Pontouvre dans le cadre de la Déclaration de Projet relative à la réhabilitation de la friche industrielle des anciennes Grandes Semouleries de l'Ouest à Gond-Pontouvre ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document concernant cette procédure.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

DEVELOPPEMENT DURABLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.402

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE / DÉVELOPPEMENT DURABLE	Rapporteur : **Monsieur ETIENNE**

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS) DE L'ANGOUMOIS : REPRISE DE LA DEMARCHE AU 1ER JANVIER 2017 PAR GRANDANGOULEME

Le Syndicat mixte de l'Angoumois assure depuis le 1er janvier 2016 le pilotage administratif et financier de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos) de l'Angoumois en partenariat avec GrandAngoulême et le Pays d'Horte et Tardoire. GrandAngoulême en assure la coordination technique.

Cette démarche fait l'objet d'un partenariat financier établi pour la période 2016-2018 avec la région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME pour un montant d'aide maximal sur 3 ans de :
- 150 000 € (dont 90 000 € de part fixe) pour la région Nouvelle Aquitaine,
- et 437 000 € (dont 270 000 € de part fixe) pour l'ADEME.

Rappel du Plan d'action TEPos et de son financement

Dans le cadre de son partenariat avec l'ADEME et la région Nouvelle Aquitaine, le TEPos de l'Angoumois s'est engagé à mettre en place le développement de 3 actions phares :
- ➔ Action n°1 : Développer la filière bois énergie sur le territoire, pour augmenter de 9 Gwh la consommation énergétique issue de bois-énergie sur le territoire ;
- ➔ Action n°2 : Développer la rénovation de l'habitat résidentiel privé au travers de 100 projets s'inscrivant dans un « guichet unique », parcours intégré de rénovation énergétique pour le particulier ;
- ➔ Action n°3 : Accompagner les entreprises du territoire à l'élaboration et la mise en œuvre de plan d'actions pour atteindre en 2018, une réduction des consommations d'énergie de 10,5 Gwh des entreprises du territoire.

Le budget prévisionnel du projet présente des dépenses pour les actions (hors études) et les ressouces humaines affectées au projet intégralement compensées par le versement des subventions de l'ADEME et de la région Nouvelle Aquitaine.

Relations contractuelles entre le SMA, GrandAngoulême et le Pays d'Horte et Tardoire :

Des conventions de reversement ont été établies entre le Syndicat Mixte de l'Angoumois et :
- GrandAngoulême en ce qui concerne en particulier la valorisation de ressources humaines et le recrutement de 2 chargés de missions dédiés au projet au sein de GrandAngoulême : chargé de mission habitat mobilité depuis le 24 avril 2016, et chargé de mission développement d'activités économiques et accompagnement des entreprises depuis le 16 août 2016,
- Le Pays d'Horte et Tardoire en ce qui concerne la valorisation du temps passé par sa directrice à l'animation de la démarche TEPos.

Conséquences de la réforme territoriale sur la démarche TEPos

La réforme territoriale implique des évolutions administratives sur le périmètre de la démarche TEPos.

La dissolution du Syndicat mixte de l'Angoumois au 31 décembre 2016, et celle programmée du Pays d'Horte et Tardoire au premier semestre 2017 a pour conséquence que parmi les 3 partenaires initiaux, seul GrandAngoulême existera au 1er janvier 2017.

Par ailleurs, constitué initialement de 7 EPCI (GrandAngoulême, Braconne Charente, Charente-Boëme-Charraud, Vallée de l'Echelle, Seuil Charente Périgord, Bandiat Tardoire, Horte Lavalette), le périmètre TEPos, au 1er janvier 2017, ne comportera plus que 2 EPCI en intégralité (GrandAngoulême, La Rochefoucauld-Porte du Périgord) et un EPCI dont une partie seulement restera sur le périmètre TEPos (Communauté de communes résultant de la fusion des EPCI d'Horte Lavalette et de Tude et Dronne).

Evolution de la gouvernance de la démarche TEPos

Prenant en considération les évolutions administratives sur le périmètre de la démarche, le comité de pilotage TEPos du 14 septembre 2016 s'est prononcé pour la gouvernance technique et administrative suivante en 2017 :

- La continuité de la démarche TEPos au 1er janvier 2017 à l'échelle du territoire actuel comprenant GrandAngoulême ;
- La reprise du pilotage financier de la démarche par GrandAngoulême qui en assurait déjà la coordination technique, faisant de GrandAngoulême l'unique récepteur des subventions de l'ADEME et de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- La reprise par GrandAngoulême de la maîtrise d'ouvrage des études prévues au programme TEPos (en particulier du schéma directeur énergétique) en associant au financement les intercommunalités créées au 1er janvier 2017 (La Rochefoucauld-Porte du Périgord et fusion de Tude et Dronne et Horte Lavalette) ;
- La reprise des dépenses de communication par GrandAngoulême ;
- L'étude d'un partenariat, associé à une convention de reversement concernant les ressources humaines affectées au projet, entre GrandAngoulême et la future communauté de communes La Rochefoucauld – Porte du Périgord, dans le cadre de la reprise des missions effectuées dans TEPos par le Pays Horte et Tardoire ;
- L'étude d'un conventionnement simple d'accompagnement des 15 communes de la communauté de communes Horte Lavalette ou d'une convention de reversement avec l'EPCI résultant de la fusion de Tude et Dronne et Horte Lavalette dans le cas d'une animation technique TEPos assurée par cet EPCI.

Considérant l'importance de la démarche TEPos, qui correspond aux ambitions du projet d'agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la poursuite de la démarche TEPos à l'échelle du territoire initial,

D'APPROUVER la reprise technique et financière de la démarche TEPos par GrandAngoulême à compter du 1er janvier 2017,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter le transfert d'attribution des subventions liées à la démarche TEPos de la région Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME depuis le Syndicat mixte de l'Angoumois vers GrandAngoulême.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

Schéma de principe de gouvernance du TEPos en 2017 proposé par le Comité de pilotage du 14/09/16

CDC La Rochefoucauld – Portes du Périgord

RH : Convention reversement liée à la mise en place d'un référent technique en interne, en particulier dans le cadre de la reprise des missions du Pays Horte et Tardoire sur TEPos

ETUDES : Participation financière aux études Mobilité / Habitat / Schéma directeur énergétique

BOIS : Maîtrise d'ouvrage de la mobilisation de la ressource en bois par le CETEF avec financement LEADER

←

CA GrandAngoulême

Pilotage administratif, technique et financier

Perception des subventions TEPos (ADEME / Région) : Gestion des conventions de reversement

RH GA : 2,5 ETP
Coordonnateur de projet
Chargé de mission habitat / mobilité
Chargé de mission entreprises / projets EnR
(Action à l'échelle du TEPos)

ETUDES : Maîtrise d'ouvrage Etudes mobilité / Habitat / Schéma directeur énergétique

BOIS : participation financière sur l'extension du schéma mobilisation de la ressource en bois et de l'animation par le CETEF dans le cadre du LEADER

→

CDC Horte Lavalette / Tude et Dronne

Conventions de partenariat technique aux 15 communes de l'ex CDC Horte Lavalette : accompagnement au développement des projets par agents GA
Ou
Convention reversement liée à la mise en place d'un référent technique en interne sur le périmètre Horte Lavalette

ETUDES : Demande de Participation financière aux études mobilité / habitat - Schéma directeur énergétique

BOIS : Maîtrise d'ouvrage de la mobilisation de la ressource en bois par le CETEF avec financement LEADER Sud Charente

RESSOURCES ET PROSPECTIVES

FINANCES - PROGRAMMATION

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.404

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION (AP N°2 - BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération n°40 du 17 mars 2005, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir au budget principal, une autorisation de programme pour la médiathèque d'agglomération (AP n°2).

Par délibération n°319 du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé d'augmenter son montant de 710 000 € et de réajuster la répartition des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	CA 2005 à 2013	CA 2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
Médiathèque	**32 195 000 €**	**12 884 384,64 €**	**8 137 059,68 €**	**6 713 610,97 €**	**4 410 000,00 €**	**49 944,71 €**
Dont travaux	28 975 000 €	11 207 096,32 €	7 850 769,05 €	6 134 586,96 €	3 732 602,96 €	49 944,71 €
Equipement informatique	720 000 €	4 847,25 €	25 731,70 €	353 562,82 €	335 858,23 €	
Fonds documentaire	2 500 000 €	1 672 441,07 €	260 558,93 €	225 461,19 €	341 538,81 €	

Or, il convient aujourd'hui d'ajuster les crédits de paiement sur l'année 2017 :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	CA 2005 à 2013	CA 2014	CA 2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017
Médiathèque	**32 195 000 €**	**12 884 384,64 €**	**8 137 059,68 €**	**6 713 610,97 €**	**2 953 813,68 €**	**1 506 131,03 €**
Dont travaux	29 086 540 €	11 207 096,32 €	7 850 769,05 €	6 134 586,96 €	2 468 079,49 €	1 426 008,18 €
Equipement informatique	692 113,09 €	4 847,25 €	25 731,70 €	353 562,82 €	294 207,53 €	80 122,85 €
Fonds documentaire	2 416 346,91 €	1 672 441,07 €	260 558,93 €	225 461,19 €	257 885,72 €	

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose donc :

DE REPARTIR les crédits de paiement pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.405

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET HABITAT ORU (AP N°6 - BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération n°84 du 23 mars 2007, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir au budget principal, une autorisation de programme pour les opérations de renouvellement urbain et habitat ORU (AP n° 6).

Par délibération n°40 du 24 mars 2016, le conseil communautaire a décidé d'ajuster la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	CA 2007 à 2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
ORU	**11 124 753 €**	7 160 133,05 €	745 830,97 €	1 121 000 €	700 000 €	700 000 €	697 788,98 €
Dont école d'art	**1 371 K€**	*1 346 985,86 €*	*9 778,97 €*	*15 000 €*			

Or, il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles modifications pour tenir compte du projet de compte administratif 2016 et de la nouvelle répartition des crédits de paiement restant :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	CA 2007 à 2014	CA 2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
ORU	**11 124 753 €**	7 160 133,05 €	745 830,97 €	360 516,75 €	518 280 €	1 170 000 €	1 169 992,23 €
Dont école d'art	**1 371 K€**	*1 346 985,86 €*	*9 778,97 €*	*7 998,36 €*	*6 236,81 €*		

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose donc :

DE REPARTIR les crédits de paiement pour les exercices 2017 à 2019 selon le tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.406

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (AP N°7 - BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération n°84 du 23 mars 2007, l'assemblée a créé l'autorisation de programme n°7 relative à la lutte contre l'habitat indigne pour un montant total de 926 700 €.

Aujourd'hui, il convient de la clôturer comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC	CA 2007 à 2014	CA 2015	Projet CA 2016
Habitat indigne	**610 225,81 €**	596 610,62 €	2 825,85 €	10 789,34 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE CLOTURER l'autorisation de programme n°7 « lutte contre l'habitat indigne 2007 – 2014 » à 610 225,81 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.407

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DE LA PASSERELLE DU POLE ECHANGE MULTIMODAL (AP N°11 - BUDGET PRINCIPAL)

Vu la délibération n° 78 du 27 mai 2010, portant création de l'autorisation de programme de la passerelle du pôle échange multimodal (PEM) de la ZAC de la Gare.

Vu la délibération n° 42 du 24 mars 2016, prévoyant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montants TTC	CA 2011-2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Passerelle du pôle d'échange multimodal	**11 840 400 €**	488 416,15€	630 034,19€	600 K€	1 400 K€	4 000K€	4 000K€	721 949,66 €

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montants TTC	CA 2011-2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Passerelle du pôle d'échange multimodal	**11 840 400 €**	1 118 450,34€	232 358,81€	1 017 200 €	8 111 033 €	1 361 357,85 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE MODIFIER les Crédits de Paiement pour les exercices de 2017 à 2020 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.408

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SECTEUR GARE (AP N°14 - BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération n°251 du 9 décembre 2010, l'assemblée créait l'autorisation de programme du secteur Gare.

Cette création d'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) était destinée à faciliter le suivi financier de la zone d'aménagement concerté de la gare pour un montant de 6 000 000 € TTC.

Cette évaluation initiale n'était pas arrêtée et la délibération de création prévoyait que le montant de l'AP et la répartition des CP pourraient être corrigés après négociation avec l'aménageur retenu dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement.

Depuis, la collectivité n'a pas réajusté le montant de cette autorisation même si les choix relatifs à cet aménagement du territoire ont impliqué un plus grand investissement de la collectivité et un partenariat plus important avec l'EPF Poitou-Charentes.

Par délibération n°43 du 24 mars 2016, la répartition des crédits de paiement a été rectifiée de la manière suivante :

Autorisation de programme	**Montants TTC**	CA 2011-2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
SECTEUR GARE	**6 000 000 €**	341 722,10 €	1 470 210,99 €	1 200 000 €	2 988 066,91 €

Il est proposé d'augmenter cette autorisation de programme de 3 200 000. Cela résulte tout d'abord de l'acquisition par l'EPF à l'époque d'un stock foncier à un prix du marché très élevé. En 2010 et 2011. Il convient également de rappeler la réorientation de ce projet pensé initialement de manière très ambitieuse pour le territoire, à un recalibrage plus en adéquation avec la réalité et les besoins locaux actuels, quartier d'affaire principalement en lieu et place du tout logement et dans la perspective de l'arrivée de la LGV ceci impactant la valeur foncière de revente in fine. Le dispositif de réajustement tient compte des négociations avec Redmann Réalités dans le cadre du Business Center au cours du second semestre 2016.

Pourront donc être inscrites les recettes prévues pour ce portage soit 1 500 000 € : les recettes conventionnées : 700 000 € de l'EPF, et jusqu'à 400 000 € pour la Ville d'Angoulême, les ventes escomptées de 200 000 €. Ces recettes viennent donc compenser pour partie cette augmentation nette de 1 700 000 €.

Le montant de l'autorisation de programme est donc porté à 9 200 000 €.

De plus, pour tenir compte de l'évolution du projet (même si les comptes définitifs ne sont pas encore arrêtés pour 2016 qui reprennent le réalisé et les engagements passés), il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montants TTC	CA 2011-2015	Projet de CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
SECTEUR GARE	**9 200 000 €**	1 811 933,99 €	595 007,78 €	2 988 066,91 €	3 804 992,22 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'AUGMENTER le montant de l'autorisation de programme de 3 200 000 € pour le porter à 9 200 000 €.

DE REPARTIR les crédits de paiement pour les exercices de 2016 à 2018 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.409

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PUBLIC SPECIFIQUE 2014/2020 (AP N°18 - BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération n°13 du 16 janvier 2014, le conseil communautaire a créé l'autorisation de programme n°18 « Public spécifique » pour la période 2014-2020 (production de logements destinés aux publics spécifiques et adaptation des logements des séniors à la vieillesse et au handicap).

Par délibération n°319 du 6 octobre 2016, la répartition des crédits a été ajustée de la manière suivante :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Public spécifique 2014-2020	**552 000 €**	60 000 €	97 000 €	183 000 €	212 000 €

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Public spécifique 2014-2020	**552 000 €**	0 €	97 000 €	183 000 €	272 000 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE REPARTIR les crédits de paiement sur les exercices de 2016 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.410

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PARC PUBLIC EXISTANT 2015/2020 (AP N°19 - BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération n°9 du 16 janvier 2014, le conseil communautaire a créé l'autorisation de programme n°19 « Intervention sur parc public existant » pour la période 2015-2019.

Par délibération n°319 du 6 octobre 2016, la répartition des crédits a été ajustée de la manière suivante :

Autorisation de programme	**Montant**	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Intervention sur parc public existant	**1 250 000 €**	147 000 €	395 400 €	255 500 €	452 100 €

Pour tenir compte de la programmation de cette action, il est proposé de réajuster la répartition des crédits comme suit :

Autorisation de programme	**Montant**	CA 2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Intervention sur parc public existant	**1 250 000 €**	147 000 €	395 368 €	255 000 €	452 632 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE REPARTIR les crédits de paiement sur les exercices de 2017 à 2018 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.411

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES | Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (AP N°20 - BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération n°7 du 16 janvier 2014, le conseil communautaire a créé l'autorisation de programme n°20 « Habitat indigne » pour la période 2014-2019.

Par délibération n°319 du 6 octobre 2016, la répartition des crédits a été ajustée de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant	CA 2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Habitat indigne 2014-2020	**1 162 000 €**	78 264,08 €	219 432,23 €	265 000 €	270 000 €	194 000 €	135 303,69 €

Considérant la décision du bureau communautaire du 8 septembre 2016, de renforcer le montant de cette autorisation de programme, eu égard :

- aux objectifs ambitieux de « renouvellement urbain de l'ancien » du PLH 2014-2020,
- de la convention EPF-GrandAngoulême-ville d'Angoulême de redynamisation et requalification urbaine du centre-ville d'Angoulême,
- face à la nécessité d'intervenir sur les co-propriétés dégradées conformément à l'avis du GROUPIL HABITAT du 30 août 2016, proposant de retenir le scénario le plus ambitieux (sous réserve de disponibilités financières) de l'OPAH RU,

Il est demandé d'augmenter le montant de l'AP/CP n°20 de 542 000 € pour le porter de 1 162 000 € à 1 704 000 € sur sa durée.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'état d'avancement du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant	CA 2014	CA 2015	Projet CA 2016
Habitat indigne 2014-2020	**1 704 000 €**	78 264,08 €	219 432,23 €	258 973,43 €

Autorisation de programme	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Habitat indigne 2014-2020	300 000 €	280 000 €	280 000 €	287 330,26 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'AUGMENTER de 542 000 € le montant de l'autorisation de programme n°20 pour le passer à 1 704 000 €,

DE REPARTIR les crédits de paiement sur les exercices de 2017 à 2020 conformément au tableau ci-dessus

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.412

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PLAN DE COHESION SOCIALE (AP N°21 - BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération n°10 du 16 janvier 2014, le conseil communautaire a créé l'autorisation de programme n°21 « Plan de Cohésion Sociale» pour la période 2014-2020.

Par délibération n°319 du 6 octobre 2016, la répartition des crédits a été ajustée de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant TTC	CA 2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Plan de Cohésion Sociale 2014-2020	**3 900 000 €**	142 000 €	295 700 €	400 450 €	920 000 €	920 000 €	1 221 850 €

Aujourd'hui, il convient de diminuer le montant de cette autorisation de programme de 400 000 € afin de réorienter ces crédits pour une lutte accrue contre l'habitat indigne.

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC	CA 2014 et CA 2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019	Crédits de paiement 2020
Plan de Cohésion Sociale 2014-2020	**3 500 000 €**	437 700 €	303 350 €	350 000 €	600 000 €	900 000 €	908 950 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE DIMINUER le montant de cette autorisation de programme de 400 000 € pour le faire passer à 3 500 000 €.

DE REPARTIR les crédits de paiement sur les exercices de 2017 à 2019 conformément au tableau ci-dessus

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.413

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT ACCESSION A LA PROPRIETE 2014/2020 (AP N°22 - BUDGET PRINCIPAL)

Par délibération n°12 du 16 janvier 2014, le conseil communautaire a créé l'autorisation de programme n°22 « Accession à la propriété » pour la période 2014-2020.

Par délibération n°319 du 6 octobre 2016, les crédits de paiement ont été réajustés de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant	CA 2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Accession à la propriété 2014 -2020	**1 200 000 €**	208 000 €	186 000 €	390 000 €	300 000 €	58 000 €	58 000 €

Considérant la décision du bureau communautaire du 8 septembre 2016, de renforcer le montant de cette autorisation de programme, eu égard

- aux nombreuses accessions à la propriété en quartier ORU (Ma campagne et Champs de Manœuvre), les consommations sur 2016 ont été supérieures aux prévisions de 30 accessions/an en moyenne alors que l'enveloppe initiale en prévoyait 20/an en moyenne. De ce fait, les nombreuses accessions prévues sur Basseau dans les 2-3 ans n'auraient pu être satisfaites,
- à la volonté de renforcer ce dispositif pour investir le parc privé ancien, fixer la population sur le territoire et soutenir le BTP local,

Il est proposé d'augmenter le montant de l'AP/CP n°22 de 484 000 € pour le porter de 1 200 000 € à 1 684 000 € sur sa durée.

Ainsi, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de la manière suivante ;

Autorisation de programme	Montant	CA 2014 - 2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Accession à la propriété 2014 -2020	**1 684 000 €**	394 000 €	274 000 €	300 000 €	400 000 €	316 000 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'AUGMENTER de 484 000 € le montant de l'autorisation de programme pour le passer à 1 684 000 €,

DE REPARTIR les crédits de paiement sur les exercices de 2017 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.414

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PNRU 2 (AP N°23 - BUDGET PRINCIPAL)

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,
Considérant la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu la délibération n°52 du 24 mars 2016, portant création de l'autorisation de programme « PNRU 2 » pour la période 2016-2025.

Les quartiers de Bel Air Grand Font à Angoulême et de l'Etang des Moines à La Couronne ont été retenus au titre des priorités régionales du nouveau Programme National de Renouvellement Urbain 2.

La délibération n° 319 du 6 octobre 2016 a prévu la répartition des crédits de la manière suivante :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
PNRU 2 2016-2025	**3 000 000 €**	22 850 €	360 110 €	327 000 €	327 000 €

Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
327 000 €	327 000 €	327 000 €	327 000 €	327 000 €	328 040 €

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
PNRU 2 2016-2025	**3 000 000 €**	1 080 €	300 000 €	327 000 €	327 000 €

Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
327 000 €	327 000 €	327 000 €	327 000 €	327 000 €	409 920 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE REPARTIR les Crédits de Paiement sur les exercices de 2017 à 2025 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.415

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RN 141 (AP N°24 - BUDGET PRINCIPAL)

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'aménagement de la RN 141 à l'entrée ouest de l'agglomération (La Vigerie-L'Epineuil) était retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région afin de renforcer la liaison entre Angoulême et Cognac,

Vu la délibération n°53 du 24 mars 2016, portant création de l'autorisation de programme « RN 141» pour la période 2016-2019 et prévoyant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
RN 141	**5 000 000 €**	812 432 €	3 513 514 €	674 054 €

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
RN 141	**5 000 000 €**	0 €	1 783 784 €	2 000 000 €	1 216 216 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose de:

RÉPARTIR les crédits de paiement sur les exercices de 2017 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.416

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES | Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DELESTAGE DE LA STATION DE GOND PONTOUVRE VERS LA STATION DE FREGENEUIL(AP N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT)

Vu les articles L2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° 82 du 26 mars 2015, portant création de l'autorisation de programme Délestage de la station de Gond Pontouvre vers la station de Frégeneuil pour un montant de 4,2 M€.

Vu la délibération n° 54 du 24 mars 2016, prévoyant la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant HT	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Délestage de la station de Gond Pontouvre vers la station de Frégeneuil	**4 200 000 €**	22 629,97 €	700 000 €	1 350 000 €	1 350 000 €	777 370,03 €

Dans le cadre des actions visant au retour au bon état écologique des cours d'eau sur son territoire, GrandAngoulême a inscrit dans son programme pluriannuel de travaux la suppression de la station d'épuration de Gond-Pontouvre par le délestage de ses effluents vers la station d'épuration de Frégeneuil Angoulême.

Cette opération répond à plusieurs objectifs et enjeux à savoir :

- Supprimer tout rejet à la « Font Noire » qui est classé en état écologique médiocre au titre du SDAGE Adour Garonne ;
- Obtenir un meilleur rendement épuratoire avec un traitement performant des boues et graisses en supprimant les équipements vieillissants en limite de capacité hydraulique et organique de la station d'épuration de Gond-Pontouvre ;
- Optimiser les capacités épuratoires de l'agglomération en rationalisant les coûts d'exploitation.

Toutefois, suite aux études préliminaires, l'avant-projet des travaux a été présenté le 18 février 2016 au comité de pilotage de l'opération. A cette occasion, les choix techniques prenant en compte les contraintes hydrauliques, altimétriques ont été validés et le tracé « B » comme le mieux adapté a été retenu.

Ce choix entraîne une augmentation du montant initial de l'opération. En effet, le tracé initial prenait seulement en compte le transfert linéaire des effluents qui comprenait la suppression de la station de Gond Pontouvre sans postes intermédiaires et le raccordement direct à la station de Frégeneuil.

Or, le tracé retenu prend en compte :

- L'amélioration de la collecte et du transfert des effluents,

- La proposition de la Police de l'Eau de mettre en place des bassins d'écrêtement des flux afin d'éviter les débordements à la Font Noire par temps de pluie,
- La sécurisation par un deuxième bassin d'aération et la construction d'un poste de relèvement au Gond Pontouvre plus profond (8 m) en cas de coupure électrique.
  A cela s'ajoute l'augmentation de la maitrise d'œuvre dû au dossier réglementaire qui passe en autorisation et non simple déclaration, justifié par la taille du projet.

Aussi, **le coût d'investissement global de l'opération, à ce stade, se chiffre à 6,1 M€ HT au lieu de 4,2 M€ HT initialement prévu**. Il comprend les travaux de délestage pour 5,5 M€ HT ainsi que les études et prestation diverses pour 0,6 M€ HT.

Cette opération est fléchée comme prioritaire au titre de l'appel à projet lancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne avec une subvention à un taux bonifié (Cf délibération n° 46 du bureau communautaire du 7 avril 2016). Par courrier du 2/11/16, l'Agence de l'eau Adour Garonne informait de l'obtention de cette subvention à hauteur de 60 % du montant prévisionnel, soit 3 660 000 € sur la base de 6,1 M€ HT.

Ainsi, pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de revoir les crédits de paiement de la manière suivante (à noter que le projet de CA 2016 comprend les mandatements et les engagements à ce jour, le décompte définitif sera connu en fin d'exercice) :

Autorisation de programme	Montant HT	CA 2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
Délestage de la station de Gond Pontouvre vers la station de Frégeneuil	**6 100 000 €**	**22 629,97 €**	**85 826,76 €**	**1 350 000 €**	**4 500 000 €**	**141 543,27 €**

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'AUGMENTER l'autorisation de programme de 1 900 000 € pour la passer de 4 200 000 € à 6 100 000 €,

DE MODIFIER la répartition des crédits de paiement sur les exercices de 2017 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	**Affiché le :**
22 décembre 2016	**22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.417

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DU CENTRE DE TRI (AP N° 1 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS)

Vu la délibération n° 83 du 23 mars 2007, portant création de l'autorisation de programme « centre de tri »,

Vu la délibération n° 178 du 22 octobre 2010, par laquelle le conseil communautaire a décidé de constituer une entente intercommunale avec Calitom pour construire un centre de tri commun situé à Mornac (Calitom assurant la maîtrise d'ouvrage et GrandAngoulême versant une subvention d'équipement et aux charges de fonctionnement),

Vu la délibération n° 55 du 24 mars 2016, prévoyant la répartition des crédits de paiement de l'AP n°1 (ex. AP N°5) de la façon suivante :

Autorisation de programme	**Montant**	CA 2007 à 2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016
Centre de tri	**4 600 000 €**	2 208 861,74 €	2 013 821,53 €	377 316,73 €

Au vu des réalisations 2016, il convient de modifier les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	**Montant**	CA 2007 à 2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017
Centre de tri	**4 600 000 €**	4 222 683,27 €	266 145,89 €	111 170,84 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose donc de:

MODIFIER les crédits de paiements pour l'exercice 2017 selon le tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.418

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DES COLONNES ENTERREES (AP N° 3 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS)

Vu la délibération n° 245 du 9 décembre 2010, portant création de l'autorisation de programme « colonnes enterrées », et modifiée par la délibération n° 235 du 12 décembre 2011,

Vu la délibération n° 56 du 24 mars 2016, prévoyant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant TTC	CA 2011-2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
Colonnes enterrées	**3 000 000 €**	**2 168 184,66 €**	**0 €**	**300 000 €**	**531 815,34 €**

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC	CA 2011-2014	CA 2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017
Colonnes enterrées	**3 000 000 €**	**2 168 184,66 €**	**0 €**	**1 188 €**	**830 627,34 €**

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose de :

MODIFIER les Crédits de Paiement pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.419

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DECHETTERIE DE BREBONZAT (AP N° 4 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS)

Vu la délibération n° 246 du 9 décembre 2010, portant création de l'autorisation de programme « Déchetterie de Brébonzat ».

Vu la délibération n° 57 du 24 mars 2016, prévoyant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant TTC	CA 2011-2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
DECHETTERIE BREBONZAT	2 900 000 €	26 605,64 €	0 €	186 000 €	1 460 000 €	1 227 394,36 €

Il convient de réintégrer dans cette autorisation de programme la partie quai de transfert qui avait été dissociée suite aux réflexions sur l'évolution du service en augmentant cette dernière de 600 000 €,

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC	CA 2011-2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DECHETTERIE BREBONZAT	**3 500 000 €**	26 605,64 €	54 599,40 €	233 000 €	1 813 882,90 €	1 371 912,06 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'AUGMENTER de 600 000 € l'Autorisation de Programme pour la porter à 3 500 000 €,

DE MODIFIER les Crédits de Paiement pour les exercices de 2017 à 2018 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.420

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CENTRE DE TRAITEMENT DES SACS NOIRS (AP N° 5 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS)

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 58 du 24 mars 2016, portant création de l'autorisation de programme « Centre de traitement des sacs noirs » pour la période 2016-2020 et prévoyant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
Centre de traitement des sacs noirs	**250 000 €**	80 000 €	170 000 €

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Centre de traitement des sacs noirs	**250 000 €**	0 €	170 000 €	80 000 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE REPARTIR les crédits de paiement sur les exercices de 2017 à 2018 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.421

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT QUAI DE TRANSFERT DES SACS JAUNES (AP N° 6 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS)

Par délibération n° 59 du 24 mars 2016, le conseil communautaire a créé au budget annexe Déchets Ménagers l'autorisation de programme « Quai de transfert des sacs jaunes » pour la période 2016-2018 d'un montant de 600 000 €.

Suite aux nouvelles réflexions sur l'évolution du service, il convient de clôturer cette autorisation de programme en constatant les paiements réalisés suivants :

Autorisation de programme	**Montant TTC**	Projet CA 2016
Quai de transfert des sacs jaunes	**3 769,20 €**	3 769,20 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE CLOTURER l'autorisation de programme n° 6 « Quai de transfert des sacs jaunes ».

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	**Affiché le :**
22 décembre 2016	**22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.422

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT CENTRE TECHNIQUE DES DECHETS MENAGERS (AP N° 7 - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS)

Vu la délibération n° 60 du 24 mars 2016, portant création de l'autorisation de programme « centre technique des déchets ménagers » et prévoyant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant TTC	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
Centre technique des déchets ménagers	**732 000 €**	50 400 €	645 600 €	36 000 €

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
Centre technique des déchets ménagers	**732 000 €**	23 165,72 €	654 906 €	53 928,28 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE MODIFIER les crédits de paiement pour les exercices 2017 et 2018 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.423

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DE L'USINE DE TOUVRE (AP N°1 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE)

Vu la délibération n° 33 du 26 mars 2009, portant création de l'autorisation de programme de l'usine de Touvre.

Le montant total de 19,5 M€ des travaux est réparti comme suit : l'usine de Touvre 14 450 K€), le périmètre de protection de la station d'alerte (1 550 K€) et l'interconnexion du plan de secours (3 500 K€).

Vu la délibération n° 61 du conseil du communautaire du 18 mars 2016, prévoyant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant TTC	CA 2009-2014	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017-2020
USINE DE TOUVRE	**19 500 000 €**	56 191,73 €	29 740 €	1 500 000 €	17 914 068,27 €

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC	CA 2009-2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018-2020
USINE DE TOUVRE	**19 500 000 €**	85 931,73 €	139 824 €	1 500 000 €	17 774 244,27 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE MODIFIER les Crédits de Paiement pour les exercices de 2017 à 2020 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.424

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DE LA MAISON DES MOBILITES (AP N°2 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT EN COMMUN)

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 63 du 24 mars 2016, portant création de l'autorisation de programme « MAISON DES MOBILITES» pour la période 2016-2020 pour un montant de 720 000 € et prévoyant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant TTC	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
MAISON DES MOBILITES	**720 000 €**	162 000 €	500 000 €	58 000 €

Il est proposé d'augmenter l'Autorisation de Programme de 120 000 € pour intégrer à cette opération de construction l'achat du mobilier nécessaire pour son fonctionnement. De plus, pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018
MAISON DES MOBILITES	**840 000 €**	11 076,60 €	706 979,00 €	121 944,40 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose de :

REPARTIR les Crédits de Paiement sur les exercices de 2017 à 2018 conformément au tableau ci-dessus

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.425

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT: TECHNOPARC (AP N°1 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE)

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°89 du 26 mars 2015, portant création de l'autorisation de programme n°1 « TECHNOPARC » pour un montant de 4,3 M€ et la délibération n°160 du 12 mai 2016 prévoyant la répartition des crédits de paiement ci-dessous.

Autorisation de programme	Montant HT	CA 2015	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
TECHNOPARC	**4 300 000 €**	**707,50 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	**1 200 000 €**	**2 699 292,50 €**

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant HT	CA 2015	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
TECHNOPARC	**4 300 000 €**	707,50 €	37 513 €	252 000 €	2 285 000 €	1 724 779,50 €

Il est rappelé que le bâtiment du Technoparc (4.3 M€) est accompagné à hauteur de 3,5 M€ dans le cadre du contrat de plan Etat-Région.

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose de:

REPARTIR les Crédits de Paiement sur les exercices de 2017 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	**Affiché le :**
22 décembre 2016	**22 décembre 2016**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.426

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT PILE A HYDROGENE (AP N°2 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUEL)

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°161 du 12 mai 2016, portant création de l'autorisation de programme « PILE A HYDROGENE » pour la période 2016-2019 et prévoyant la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme	Montant HT	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
PILE A HYDROGENE	**1 500 000 €**	150 000 €	560 000 €	466 000 €	324 000 €

Pour tenir compte de l'évolution du projet, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant HT	Projet CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
PILE A HYDROGENE	**1 500 000 €**	121 808 €	560 000 €	466 000 €	352 192 €

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE REPARTIR les crédits de paiement sur les exercices de 2017 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.427

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / FINANCES	Rapporteur : **Monsieur CONTAMINE**

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT DEMOLITION LE CORSAIRE (AP N°3 - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE)

Par délibération n°318 du 6 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir au budget annexe développement économique, l'autorisation de programme « Démolition Le Corsaire » (AP n°3).

Autorisation de programme	Montant TTC	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DEMOLITION LE CORSAIRE	**275 000 €**	**10 000 €**	**40 000 €**	**220 000 €**	**5 000 €**

Considérant le projet de CA 2016, il est proposé de répartir les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC	Projet de CA 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement 2018	Crédits de paiement 2019
DEMOLITION LE CORSAIRE	**275 000 €**	**0 €**	**40 000 €**	**220 000 €**	**15 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

DE REPARTIR les crédits de paiement sur les exercices de 2016 à 2019 conformément au tableau ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2016**	**Affiché le :** **22 décembre 2016**

RESSOURCES HUMAINES

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.428

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La gestion des ressources humaines nécessite l'ajustement régulier du tableau des effectifs.

1. **Direction attractivité, économie, emploi**
   Conservatoire

Il convient de transformer le poste du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (4h) en un poste du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique - discipline danse (9h). En effet, les besoins d'enseignement dans cette discipline justifient de pérenniser ce nombre d'heures actuellement effectuées en heures complémentaires.

2. **Direction des ressources**
   Direction des systèmes d'information

Un chef de projet informatique fera valoir ses droits à la retraite d'ici quelques mois. Compte tenu du nombre de projets actuellement suivis par cet agent et ceux à venir liés à la fusion des EPCI, il apparaît nécessaire de transformer par anticipation, un poste d'ingénieur vacant en un poste de chef de projet informatique, permettant ainsi une sécurisation maximum des outils mis à disposition des services communautaires.

Administration générale et finances

Afin de pourvoir un poste suite à une mobilité interne, il convient de transformer un poste vacant du cadre d'emplois des rédacteurs en un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

3. **Diverses directions**

Afin de procéder à la nomination par avancement de grade et promotion interne 2016 des agents communautaires, le conseil communautaire des 12 mai et 6 octobre 2016 avait créé, par anticipation, les postes correspondants aux possibilités maximum de nominations, en 2016.
A la suite des décisions prises par Monsieur le Président, après avis des commissions administratives paritaires de mai et septembre 2016, une mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire.

La modification du tableau des effectifs serait la suivante :

Direction	création	Nbre	suppression	Nbre
Direction Attractivité, économie, emploi - conservatoire	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à 9h	1	Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à 4h	1
Direction des ressources - DSI	Cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs	1	Cadre d'emplois des ingénieurs	1
Direction des ressources – administration générale/finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1	Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Diverses directions			Cadre d'emplois des adjoints techniques	12

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs ci-dessus, à compter du 1er janvier 2017.

D'AUTORISER, faute de candidat fonctionnaire, après déclaration de vacance de poste, le recrutement d'un agent non titulaire sur le cadre d'emplois d'attaché (grille indiciaire allant de l'indice brut 379 à l'indice brut 966) ou d'ingénieur (grille indiciaire allant de l'indice brut 379 à l'indice brut 966) possédant le niveau de diplôme requis ou l'expérience équivalente, pour occuper les fonctions de chef de projet informatique.

DE PREVOIR les crédits correspondants aux budgets 2017 et suivants.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° 2016.12.429

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

DISPOSITIF DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE : APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 est venue prolonger de 2 ans le dispositif de résorption de l'emploi précaire prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, permettant à certains agents contractuels, sous certaines conditions, d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012 modifiée, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Cette disposition n'a pas pour effet de créer de nouveaux emplois communautaires mais de régulariser, sous certaines conditions strictes de durée d'emploi et de qualifications, les situations statutaires de certains agents en contrat à durée déterminée et indéterminée depuis plusieurs années.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 10 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et prospectives du 30 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ci-joint,

DE CONFIER, par convention, au centre de gestion de la Charente, l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **21 décembre 2016**	**Affiché le :** **21 décembre 2016**

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE
Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée
Décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012

1 - Définition des besoins de la collectivité

a - en matière de recrutement direct
Aucun cas d'éligibilité constaté permettant un accès à l'emploi titulaire par la voie du recrutement direct qui concerne les agents relevant de la catégorie C.

SANS OBJET

b - en matière de sélection professionnelle
Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité ouvre le grade d'attaché (4)

2 - Objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences

a - en matière de recrutement direct
Aucun cas d'éligibilité constaté permettant un accès à l'emploi titulaire par la voie du recrutement direct qui concerne les agents relevant de la catégorie C.

SANS OBJET

b - en matière de sélection professionnelle
Les objectifs de GPEEC de la collectivité sont :
- maîtrise de la pyramide des âges : pas de tension identifiée dans le grade ouvert au PPAET
- maintien du niveau de compétences et adaptation aux évolutions des métiers
- organisation et évaluation des politiques

3 - Données du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (PPAET)

Grade et fonction	Effectif éligible	Effectif éligible ultérieurement	postes ouverts à la sélection professionnelle	
			2017	Nbre total de postes
Attaché				4
Emploi de : responsable pôle économique, innovation et enseignement supérieur	1		1	
Emploi de : directeur école d'arts	1		1	
Emploi de : responsable administratif et financier – projets européens		1	1	
Emploi de : chargé d'affaires développement économique et marketing territorial		1	1	
Total	2	2		4

ARRETES

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION
25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
TÉL. 05 45 38 60 60 – FAX : 05 45 38 60 59

ARRETE PORTANT REPARTITION DES HEBERGEMENTS SOUMIS A LA TAXE DE SEJOUR

CP
S/2016– A n°55

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°240 du conseil communautaire du 15 septembre 2016 portant conditions d'application de la taxe de séjour, les tarifs, les exonérations et les réductions applicable à compter du 1er janvier 2017 sur le territoire de la nouvelle intercommunalité,

ARRETE :

Article 1 : Les aires, espaces, locaux et autres installations accueillant des touristes soumis à la taxe de séjour aux tarifs définis par la délibération sus visée sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANGOULEME, le 15 NOV. 2016
Le Président,

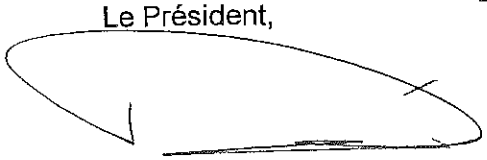

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 15 NOV. 2016
Publié ou notifié,
Le 15 NOV. 2016

LISTING HEBERGEMENTS GRAND ANGOULEME

Catégorie	Etablissement	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	Classement en étoiles
Chambres d'hôtes						
	CHAMP FLEURI	Chemin de l'Hirondelle		16000	ANGOULEME	****
	NUITS BLEUES	69 rue Saint Ausone		16000	ANGOULEME	NC
	LAFERRIERE	20 rue Laferrière		16000	ANGOULEME	NC
	AU CŒUR D'ANGOULEME	43 rue du Minage		16000	ANGOULEME	NC
	JARDINS SECRETS	23 rue Froide		16000	ANGOULEME	NC
	VILLA GAEL	10 rue Maurice Utrillo		16000	ANGOULEME	NC
	MAISON ISABELLE	37-39 rue Hergé		16000	ANGOULEME	NC
	LES JARDINS DE LA CATHEDRALE	35 rue Waldeck Rousseau		16000	ANGOULEME	NC
	L'EVEIL	31 rue Louis Puaud		16000	ANGOULEME	NC
	SOUS LES TILLEULS	5 rue du Maine de Brénat		16730	FLEAC	***
	CHÂTEAUDE MAUMONT	4 rue Artistide Briand		16600	MAGNAC SUR TOUVRE	****
	LE CLOS ST GEORGES	Rue de Bel Air		16600	MAGNAC SUR TOUVRE	***
	LA PALLAINE	12 rue de Peusec		16400	PUYMOYEN	***
		10 rue Terrier de la grand Font		16400	PUYMOYEN	NC
	DEMEURE DES DAM	3 rue du Puits		16730	LINARS	***
		10 impasse de la Fuie		16440	NERSAC	NC
	CHÂTEAU DE LA MOTHE	La Mothe		16440	NERSAC	****
	L'EPICERIE DE VENAT	9 rue Jean Ravanaud		16710	ST YRIEIX	NC
Gites/meublés						
		57 bis rue des Gots		16000	ANGOULEME	***
	COLOR CITY	7 rue du Château		16000	ANGOULEME	NC
	LE 16 RUE ST AUSONE	9 avenue Wilson		16000	ANGOULEME	***
	GITE SAINT AUSONE CATHEDRALE	41 avenue Wilson		16000	ANGOULEME	***
(gites à Angoulême – Coordonnées des propriétaires)	LENEUF et LA MAISON ROSE	EURL BOURSEROIS	16 Rue Ste Marie	16000	ANGOULEME	NC
	LE BALCON DE LA CHARENTE	21 rempart de Beaulieu		16000	ANGOULEME	***
	GITE DE MOUGNAC	1 route des Petits Bois	Mougnac	16400	LA COURONNE	NC
	CLOS CAILLET	4 impasse de l'Aiguille		16290	ST SATURNIN	** et ***

Catégorie	Etablissement	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	Classement en étoiles
	PREMIERE CLASSE ST YRIEIX	114 rue de Royan		16710	SAINT YRIEIX	*
	RELAIS FASTHOTEL	4 rue de la Croix Blanche		16160	GOND PONTOUVRE	**
	PREMIERE CLASSE LA COURONNE	Route de St Michel	La Croisade	16400	LA COURONNE	*
lôtels estaurants						
ension de amille	CHEZ PAULETTE	13 place de la Marne		16000	ANGOULEME	NC
	HÔTEL MERCURE	1 place des Halles		16000	ANGOULEME	****
	LE CRAB	27 rue Kleber		16000	ANGOULEME	**
	HÔTEL-RESTAURANT GASTE	381 rue de Bordeaux		16000	ANGOULEME	NC
	HÔTEL SAINT GELAIS	12 rue du Père Deval		16000	ANGOULEME	En cours de classement ****
	LE MOULIN NEUF	34 rue du Moulin Neuf		16160	GOND PONTOUVRE	NC
	HÔTEL CAMPANILE	114 route de Royan		16710	SAINT YRIEIX	***
Résidence de tourisme						
Résidence temporaire	VILOGIA - BUREAU MOBILOGIS	13 place Saint Martial		16000	ANGOULEME	NC
	APPART CITY	70 avenue de Cognac		16000	ANGOULEME	***
	CHÂTEAU DE LA POUYADE	36 rue de l'Ancienne Mairie		16710	SAINT YRIEIX	NC
Campings						
	CAMPING DU PLAN D'EAU	1 rue du Camping		16710	SAINT YRIEIX	****
Autre Hébergement						
Hébergement groupe	BASE DE VOILE ERIC TABARLY	20 Rue du Plan d'Eau		16710	SAINT YRIEIX	NC

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGOULEME

GLP/CL
2016 – A n°56

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18,

Vu la délibération du conseil municipal d'Angoulême en date du 17 novembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme du 24 juillet 2015 et du 29 septembre 2016,

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 24 mars 2016,

Vu la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme du 12 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angoulême est mis à jour. A cet effet, est ajoutée aux annexes du PLU la carte mise à jour des servitudes d'utilité publique concernant les servitudes AC1 relatives à la protection des monuments historiques.

Article 2 : Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public à la mairie d'Angoulême et au siège de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente, et de la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la mairie concernée.

Article 4: Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de La Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente

- M. le Directeur Départementale des Territoires de la Charente
- M. le Maire d'Angoulême.

Article 5 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de la commune d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 29 NOV. 2016
Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 NOV. 2016
Publié ou notifié,
Le 29 NOV. 2016

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE

GLP/CL
2016 – A n°57

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18,

Vu la délibération du conseil municipal de Gond-Pontouvre en date du 10 septembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Gond-Pontouvre en date du 12 avril 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Gond-Pontouvre en date du 13 février 2014 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Gond-Pontouvre en date du 13 février 2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du 24 juillet 2015,

Vu la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du 13 septembre 2016,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 octobre 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gond-Pontouvre est mis à jour. A cet effet, est ajoutée aux annexes du PLU la carte mise à jour des servitudes d'utilité publique concernant les servitudes AC1 relatives à la protection des monuments historiques.

Article 2 : Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Gond-Pontouvre et au siège de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente, et de la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la mairie concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de La Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente
- M. le Directeur Départementale des Territoires de la Charente
- M. le Maire de Gond-Pontouvre.

Article 5 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de la commune de Gond-Pontouvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 29 NOV. 2016
Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 NOV. 2016
Publié ou notifié,
Le 29 NOV. 2016

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

GLP/CL
2016 – A n°58

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Yrieix sur Charente en date du 1er mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme du 27 juillet 2010 et du 24 juillet 2015,

Vu la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme du 13 septembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Yrieix sur Charente est mis à jour. A cet effet, est ajoutée aux annexes du PLU la carte mise à jour des servitudes d'utilité publique concernant les servitudes AC1 relatives à la protection des monuments historiques.

Article 2 : Le dossier de PLU intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Yrieix sur Charente et au siège de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires, de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente, et de la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la mairie concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de La Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente
- M. le Directeur Départementale des Territoires de la Charente
- M. le Maire de Saint-Yrieix sur Charente.

.../...

Article 5 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 29 NOV. 2016
Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 NOV. 2016
Publié ou notifié,
Le 29 NOV. 2016

Grand Angoulême
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

25, bd Besson Bey
16023 ANGOULEME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

ARRETE PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION

DR / LRM
S/2016 – A n° 59

Monsieur Jean-François DAURE, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération GrandAngoulême,

- Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales précisant l'objet et la composition de la commission consultative des services publics locaux,

- Vu la délibération n° 155 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême en date du 26 juin 2014 portant constitution de la commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre la réunion de la commission consultative des services publics locaux de GrandAngoulême, Madame Zahra SEMANE, conseillère communautaire, est mandatée à effet de me représenter pour présider la séance du 14 décembre 2016 à 17h30.

Article 2 – Le présent arrêté est notifié à Madame Zahra SEMANE.

ANGOULEME, le 13 DEC. 2016
Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 13 DEC. 2016
Publié ou notifié,
Le 13 DEC. 2016

Remis en main propre
le : 14.12.2016

Signature :

P175

GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

ARRETE DE MISE A DISPOSITION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

GLP/CL
2016 – A n°60

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu la délibération n°205 du conseil communautaire du 23 juin 2016 approuvant le PLU de la commune de l'Isle d'Espagnac,

Vu le courrier du 19 décembre 2016 de la commune de l'Isle d'Espagnac, sollicitant le président de GrandAngoulême pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de permettre la réalisation de projets pour des publics spécifiques (notamment des projets pour personnes âgées) en zone à urbaniser, les règles de stationnement de la zone 1AU (zone à urbaniser) actuelles étant trop contraignantes pour ce type de projet dans un secteur de l'agglomération déjà dense,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées n'ont pas pour effet de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

et n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

A l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de L'Isle d'Espagnac, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

.../...

ARRETE :

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Isle d'Espagnac du 23 janvier 2017 au 24 février 2017.

Article 2 : Les pièces du dossier et un registre destiné à accueillir les observations des personnes intéressées seront mis à disposition pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et à la mairie de L'Isle d'Espagnac aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier mis à disposition auprès du siège de GrandAngoulême ou à la mairie de l'Isle d'Espagnac.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de l'Isle d'Espagnac 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant le début de la mise à disposition et d'une publication au recueil des actes administratifs. Enfin, le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de la commune de l'Isle d'Espagnac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 28 DEC. 2016
Le Président,

Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 29 DEC. 2016
Publié ou notifié,
Le 29 DEC. 2016

DECISIONS

GrandAngoulême
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE DOCTEUR GERARD LEVY **Multi-Accueil "les poussins"**

DR - AL
2016 – D n°291

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions au président,

Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10ème vice-présidente,

ARRETE

Article 1er – Est approuvée la convention passée avec le Docteur Gérard LEVY, 422 avenue de Navarre 16000 ANGOULEME, ayant pour objet de définir les conditions d'intervention du pédiatre du multi accueil "les poussins" chargé de la surveillance médicale des enfants.

Article 2 – Le Docteur Gérard LEVY sera rémunéré à l'heure, soit 90,00 € bruts. Ce tarif horaire évoluera conformément au montant de la consultation Sécurité Sociale des Médecins. Seront déduites de la rémunération les charges sociales obligatoires. Il sera payé mensuellement.

Article 3 – La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2016.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 1er septembre 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente

Anne-Marie BERNAZEAU

Reçu en préfecture
Le :
30 SEP. 2016

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Grand Angoulême

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ANNEXE A LA CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

IC / CL
S/2016 – D n°303

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,

- VU, la délibération n°128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président,

- VU, l'arrêté n°7 du 10 février 2016 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Marie-Hélène PIERRE, 1ère vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

- VU, la décision n°342 du 21 octobre 2015 approuvant la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à disposition de données statistiques sur les allocataires,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'annexe à la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à disposition de données statistiques sur les allocataires, afin d'élargir le périmètre géographique aux communautés de communes de Braconne Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle.

Article 2 – Cette annexe a pour objet de mettre à jour la liste des indicateurs transmis par la CAF.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 14 OCT. 2016
Pour le président
La vice-présidente,

Marie-Hélène PIERRE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 OCT. 2016
Publié ou notifié,
Le 24 OCT. 2016

P183

GrandAngoulême
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE D.C.V.E.P.P.- Déchets Ménagers

DR – KO
2016 – D n° 305

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10ème vice-présidente,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service collecte des déchets ménagers

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe au sein du service déchets ménagers pour une durée de 12 mois à compter du 1er octobre 2016.

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 03 octobre 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU

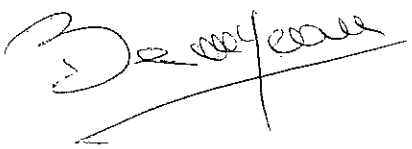

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 11 OCT. 2016
Publié ou notifié
Le : 11 OCT. 2016

GrandAngoulême
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

DA2E - CRD

DR – AL
2016 – D n° 329

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10ème vice-présidente,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du conservatoire

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'assistant d'enseignement artistique au sein de la direction des politiques communautaire - Conservatoire à rayonnement départemental à compter du 1er octobre 2016, pour 10 mois à temps non complet (3/20ème).

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 25 octobre 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU

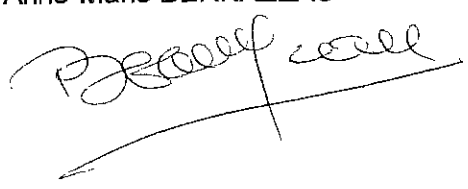

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 31 OCT. 2016
Publié ou notifié
Le : 31 OCT. 2016

GrandAngouleme
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE D.C.V.E.P.P.- Déchets Ménagers

DR – BC
2016 – D n° 352

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10ème vice-présidente,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service collecte des déchets ménagers

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe au sein du service déchets ménagers pour une durée de 6 mois à compter du 1er novembre 2016.

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 9 novembre 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 15 NOV. 2016
Publié ou notifié
Le : 15 NOV. 2016

P189

GrandAngoulême
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE D.C.V.E.P.P.- Assainissement eau potable

DR – AL
2016 – D n° 374

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10ème vice-présidente,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service assainissement eau potable

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe au sein du service assainissement pour une durée de 6 mois à compter du 1er décembre 2016.

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 28 novembre 2016
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire reçu en
Préfecture le : 30 NOV. 2016
Publié ou notifié
Le :
30 NOV. 2016

P191

GrandAngoulême
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE POSTES AU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE

DR - CL
2016 – D n° 376

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1°
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2014.05.128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 portant délégation d'attributions du conseil au Président,
- Vu l'arrêté A n° 55 du 1er décembre 2014 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, 10ème vice-présidente,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité pour le fonctionnement du centre nautique patinoire,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la création temporaire des postes suivants :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 3
- éducateurs des activités physiques et sportives : 2
- adjoints techniques de 2ème classe : 2

pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2016.

Article 2 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Article 3 - Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 28 novembre 2016
Pour Le Président,
La Vice-Présidente,

Anne-Marie BERNAZEAU

Certifié exécutoire
reçu en Préfecture,
Le : 30 NOV. 2016
Affiché
30 NOV. 2016

P193